



# PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES REGLES DE L'IAAF

## CHAPITRE 5 – REGLES TECHNIQUES

### APPROUVEES PAR LE CONSEIL DE L'IAAF *(Article 13.4 des Statuts de l'IAAF)*

*(Les versions finales de ses amendements seront incluses dans l'édition 2014-2015 des Règles des Compétitions, avec les nouvelles Règles qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013, sauf indication contraire.)*

Modifications des Règles Techniques Approuvées

N°	Règle	Page	Action	Règle en vigueur	Règle proposée
	<b>110</b>			<b>Officiels Internationaux</b>	<b>Officiels Internationaux</b>
1	110 (e)	121	Supprimer	(e) Officiels Techniques Internationaux /Officiels Internationaux de Cross-Country, de Courses sur Route et de Courses en Montagne/Officiels Techniques Continentaux	(e) Officiels Techniques Internationaux /Officiels Internationaux de Cross-Country, de Courses sur Route et de Courses en Montagne/ <del>Officiels Techniques Continentaux</del>
2	110 (f)	121	Supprimer	(f) Juges de Marche Internationaux /Juges de Marche Continentaux	(f) Juges de Marche Internationaux / <del>Juges de Marche Continentaux</del>
3	110 Note	122	Ajouter nouvelle Note (ii)		<i>Note (ii): Les Officiels Internationaux mentionnés aux alinéas (e) à (i) ci-dessus peuvent être classés dans les catégories Niveau IAAF et Niveau Continental selon la politique applicable de l'IAAF.</i>
	<b>115</b>			<b>Officiels Techniques Internationaux (ITO) et Officiels Internationaux de Cross-Country, de Courses sur Route et de Courses en Montagne (ICRO)</b>	<b>Officiels Techniques Internationaux (ITO) et Officiels Internationaux de Cross-Country, de Courses sur Route et de Courses en Montagne (ICRO)</b>
4	115.1 Note (i)	124	Supprimer et renuméroter	<i>Note (i): Pour les compétitions organisées selon la règle 1.1(c) et (f), ce qui précède s'appliquera également aux Officiels Techniques Continentaux désignés.</i>	<del><i>Note (i): Pour les compétitions organisées selon la règle 1.1(c) et (f), ce qui précède s'appliquera également aux Officiels Techniques Continentaux désignés.</i></del>
	<b>116</b>			<b>Juges de Marche Internationaux</b>	<b>Juges de Marche Internationaux</b>
5	116	125	Supprimer	Un tableau de Juges de Marche Internationaux sera établi par le Comité de Marche de l'IAAF conformément aux critères approuvés par le Conseil de l'IAAF. Les Juges de Marche désignés pour les compétitions internationales se déroulant selon la règle 1.1(a) devront faire partie du tableau des Juges de Marche Internationaux.	<del>Un tableau de Juges de Marche Internationaux sera établi par le Comité de Marche de l'IAAF conformément aux critères approuvés par le Conseil de l'IAAF.</del> Les Juges de Marche désignés pour les compétitions internationales se déroulant selon la règle 1.1(a) devront <del>faire partie du tableau des Juges de Marche Internationaux.</del> être des Juges de Marche de Niveau IAAF.
6	116 Note	125	Modifier	<i>Note: Les Juges de Marche désignés pour les compétitions se déroulant selon la règle 1.1(b), (c), (e), (f), (g) et (j) feront partie soit du tableau des Juges de Marche Internationaux soit de l'un des tableaux des Juges de Marche Continentaux.</i>	<del><i>Note: Les Juges de Marche désignés pour les compétitions se déroulant selon la règle 1.1(b), (c), (e), (f), (g) et (j) feront partie soit du tableau des Juges de Marche Internationaux soit de l'un des tableaux des Juges de Marche Continentaux.</i></del> devront être des Juges de Marche soit de Niveau IAAF soit de niveau Continental.
	<b>120</b>			<b>Officiels de la Compétition</b>	<b>Officiels de la Compétition</b>
7	120	126	Ajouter		- Un Directeur du Centre d'Informa-tion Technique (TIC) et un nombre approprié d'adjoints
	<b>125</b>			<b>Juges-Arbitres</b>	<b>Juges-Arbitres</b>
8	125.10 + Note	131	Ajouter nouveau paragraphe et Note		10. Lorsqu'un athlète ayant un handicap physique participe à une compétition selon les présentes Règles, le Juge-Arbitre compétent peut interpréter, ou permettre d'adapter, toute règle s'appliquant (à l'exception de la règle 144.2) afin de permettre à l'athlète de participer à condition que cette adaptation ne procure pas à l'athlète un avantage sur un autre athlète concourant dans la

Modifications des Règles Techniques Approuvées

					même épreuve. En cas de doute ou de contestation de la décision, l'affaire sera portée devant le Jury d'Appel. <i>Note: La présente règle n'a pas pour objet d'autoriser la participation de guides pour les athlètes déficients visuels, sauf en cas d'autorisation par la réglementation d'une compétition particulière.</i>
	<b>129</b>			<b>Coordonnateur des Départs, Starters et Starters de Rappel</b>	<b>Coordonnateur des Départs, Starters et Starters de Rappel</b>
9	129	134	Modifier	6. L'avertissement et la disqualification mentionnés à la règle 162.7 ne peuvent être donnés que par le Starter.	6. <b>Seul le Starter peut décider de l'attribution de l'avertissement et de la disqualification mentionnés à la règle 162.7. ne peuvent être donnés que par le Starter.</b>
	<b>137</b>			<b>Juge préposé aux Mesures (Scientifiques)</b>	<b>Juge préposé aux Mesures (Scientifiques)</b>
10	137	138	Modifier	... Avant chaque épreuve, il supervisera le positionnement des appareils de mesure, prenant en compte les contraintes techniques indiquées par le personnel technique.	... Avant chaque épreuve, il supervisera le positionnement des appareils de mesure, prenant en compte les contraintes techniques indiquées par le <b>personnel technique le fabricant et le laboratoire d'étalonnage des appareils.</b>
	<b>141</b>			<b>Catégories d'Age et de Sexe</b>	<b>Catégories d'Age et de Sexe</b>
11	141.3	141	Modifier	3. Les Compétitions selon les présentes Règles se répartissent entre les catégories 'Masculines' et 'Féminines', (excepté dans les cas - limités - exposés à la règle 147 où une compétition mixte est organisée).	3. Les Compétitions selon les présentes Règles se répartissent entre les catégories 'Masculines' et 'Féminines'. <del>(excepté dans les cas - limités - exposés à la règle 147 où une compétition mixte est organisée).</del> <b>Lorsqu'une compétition mixte est organisée hors stade ou dans l'un des cas - limités - exposés à la règle 147, les résultats du classement doivent être déclarés ou autrement indiqués séparément pour les hommes et pour les femmes.</b>
	<b>142</b>			<b>Engagements</b>	<b>Engagements</b>
12	142.4	142	Modifier et changer partiellement la note en créant l'alinéa (c)	4. Dans toutes les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), sauf dans le cas exposé ci-après, un athlète sera exclu de sa participation à toutes les épreuves ultérieures de la compétition, y compris les relais, dans les cas où : (a) la confirmation définitive de sa participation à une épreuve avait été donnée mais il n'y a pas pris part ; <i>Note : L'heure précise pour la confirmation définitive de participation devra être publiée à l'avance.</i> (b) il était qualifié, après un tour préliminaire dans une épreuve, pour participer à la suite de cette épreuve, mais y fait ensuite défaut. <i>Note : Le défaut de participation inclut la compétition disputée sans efforts faits de bonne foi. Le Juge-Arbitre compétent statuera sur ce point et mention devra en être faite dans les résultats officiels. La situation prévue dans cette note ne s'appliquera pas aux</i>	4. Dans toutes les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), sauf dans le cas exposé ci-après, un athlète sera exclu de sa participation à toutes les épreuves ultérieures de la compétition <b>(y compris aux épreuves auxquelles il participe simultanément)</b> , y compris les relais, dans les cas où : (a) la confirmation définitive de sa participation à une épreuve avait été donnée mais il n'y a pas pris part ; <i>Note : L'heure précise pour la confirmation définitive de participation devra être publiée à l'avance.</i> (b) il était qualifié, après un tour préliminaire dans une épreuve, pour participer à la suite de cette épreuve, mais y fait ensuite défaut. <del><i>Note : Le défaut de participation inclut la compétition disputée sans efforts faits de bonne foi.</i></del> <b>c) il dispute</b> la compétition sans efforts faits de bonne foi. Le Juge-

Modifications des Règles Techniques Approuvées

				<i>épreuves individuelles des épreuves combinées.</i>	Arbitre compétent statuera sur ce point et mention devra en être faite dans les résultats officiels. <b>Note :</b> <i>La situation prévue <del>dans cette note à l'alinéa c)</del> ne s'appliquera pas aux épreuves individuelles des épreuves combinées.</i>
13	142.4	142	Modifier	... La présentation d'un certificat médical, délivré par un médecin nommé ou autorisé par l'IAAF et/ou par le Comité Organisateur, peut constituer une raison suffisante pour accepter que l'athlète n'est pas en mesure de participer après la clôture des confirmations ou après avoir participé dans un tour précédent, mais qu'il sera en état de participer dans des épreuves (à l'exception des épreuves individuelles des Epreuves Combinées) programmées un jour ultérieur de la compétition. D'autres justifications (par exemple des raisons indépendantes des agissements personnels de l'athlète, tels que des problèmes intervenus sur le service de transport officiel) peuvent, après confirmation, également être acceptées par le(s) Délégué(s) Technique(s).	... <del>La présentation d'un certificat médical, délivré par un médecin nommé ou autorisé par l'IAAF et/ou par le Comité Organisateur,</del> <b>Un certificat médical délivré sur la base d'un examen de l'athlète par le Délégué Médical désigné en vertu de la Règle 113 ou, si aucun Délégué Médical n'a été désigné, par l'Officiel Médical du Comité d'Organisation,</b> peut constituer une raison suffisante pour accepter que l'athlète n'est pas en mesure de participer après la clôture des confirmations ou après avoir participé dans un tour précédent, mais qu'il sera en état de participer dans des épreuves (à l'exception des épreuves individuelles des Epreuves Combinées) programmées un jour ultérieur de la compétition. D'autres justifications (par exemple des raisons indépendantes des agissements personnels de l'athlète, tels que des problèmes intervenus sur le service de transport officiel) peuvent, après confirmation, également être acceptées par le(s) Délégué(s) Technique(s).
	<b>144</b>			<b>Aide aux Athlètes</b>	<b>Aide aux Athlètes</b>
14	144.2	146	Ajouter	... Pour les besoins de cette Règle, ce qui suit devra être considéré comme une aide non-autorisée:	... Pour les besoins de cette Règle, ce qui <del>suit</del> <b>est décrit dans les exemples suivants</b> devra être considéré comme une aide, <b>et par conséquent ne sera pas non-autorisé-autorisé :</b>
15	144.2(h)	147	Ajouter nouvel alinéa		<b>(h) Le visionnage par les athlètes, participant à des concours, d'images d'un ou de plusieurs essais précédents, enregistrés pour eux par des personnes non placées dans la zone de compétition (voir 144.2(b)). Le matériel de visionnage ou les images enregistrées ne doivent pas être introduites dans la zone de compétition.</b>
16	144.4	147	Modifier	4. Dans les épreuves sur piste de 5.000m et plus, le Comité Organisateur peut prévoir de l'eau et des éponges pour les athlètes si les conditions atmosphériques le rendent nécessaire.	4. <b>(a)</b> Dans les épreuves sur piste de 5.000m et plus, le Comité Organisateur peut prévoir de l'eau et des éponges pour les athlètes si les conditions atmosphériques le rendent nécessaire. <b>(b) Dans les épreuves sur piste de plus de 10.000m, des postes de ravitaillement, rafraîchissement et épongement seront</b>

Modifications des Règles Techniques Approuvées

					disponibles. Les rafraîchissements peuvent être fournis par le Comité Organisateur ou par les athlètes et ils seront placés de manière à être aisément accessibles aux athlètes ou à être mis dans leurs mains par des personnes autorisées. Les rafraîchissements fournis par les athlètes resteront sous le contrôle d'officiels nommés par le Comité Organisateur, à partir du moment où ils seront déposés par les athlètes ou leurs représentants.
	<b>145</b>			<b>Disqualification</b>	<b>Disqualification</b>
17	146.4(a)	149	Modifier	(a) si un athlète proteste verbalement et immédiatement à propos d'un départ jugé comme faux, un Juge-Arbitre des Courses peut autoriser, à sa discrétion, un athlète à participer sous réserve, afin de préserver les droits de tous ceux qui sont concernés. Toutefois, la participation sous réserve ne sera pas autorisée si le faux départ a été décelé par un appareil de détection de faux départ approuvé par l'IAAF, sauf si pour une raison quelconque le Juge-Arbitre estime que selon toute évidence l'information fournie par cet appareil est inexacte.	(a) si un athlète proteste verbalement et immédiatement à propos d'un départ jugé comme faux, <b>en cas de doute</b> , un Juge-Arbitre des Courses peut autoriser, <del>à sa discrétion</del> , un athlète à participer sous réserve, afin de préserver les droits de tous ceux qui sont concernés. Toutefois, la participation sous réserve ne sera pas autorisée si le faux départ a été décelé par un appareil de détection de faux départ approuvé par l'IAAF, sauf si pour une raison quelconque le Juge-Arbitre estime que selon toute évidence l'information fournie par cet appareil est inexacte.
18	146.4(b)	149	Modifier	(b) une réclamation peut toutefois être formulée si le Starter n'a pas rappelé un faux départ. La réclamation ne peut être faite que par un athlète qui a terminé la course, ou en son nom. Si la réclamation est acceptée, tout athlète responsable du faux départ, passible de disqualification selon la règle 162.7, sera disqualifié. Indépendamment du fait qu'une disqualification ait été ou non prononcée, le Juge-Arbitre aura le pouvoir de prononcer la nullité de l'épreuve ainsi que sa tenue ultérieure si, selon lui, la justice l'exige. <i>Note : Le droit de réclamation et d'appel évoqué au point (b) s'appliquera indifféremment, qu'un appareil de détection de faux départ soit utilisé ou non.</i>	(b) une réclamation peut toutefois être formulée si le Starter n'a pas rappelé un faux départ <b>ou si, en vertu de la règle 162.5, il n'a pas interrompu le départ</b> . La réclamation ne peut être faite que par un athlète qui a terminé la course, ou en son nom. Si la réclamation est acceptée, tout athlète responsable du faux départ <b>ou dont la conduite aurait dû entraîner l'interruption du départ</b> , passible <b>d'avertissement</b> ou de disqualification selon la règle <b>162.5 ou 162.7, recevra un avertissement</b> ou sera disqualifié. Indépendamment du fait <b>qu'un avertissement</b> ou qu'une disqualification ait été ou non prononcée, le Juge-Arbitre aura le pouvoir de prononcer la nullité de l'épreuve <b>ou d'une partie de l'épreuve</b> ainsi que sa tenue ultérieure – <b>en totalité ou en partie</b> - si, selon lui, la justice l'exige. <i>Note : Le droit de réclamation et d'appel évoqué au point (b) s'appliquera indifféremment, qu'un appareil de détection de faux départ soit utilisé ou non.</i>
	<b>161</b>			<b>Blocs de Départ</b>	<b>Blocs de Départ</b>
19	161.2	155	Déplacer pour insertion	2. Dans les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f) et pour toutes les performances soumises à l'homologation comme Record du Monde, les blocs de départ doivent être reliés à	2. Dans les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f) et pour toutes les performances soumises à l'homologation comme Record du Monde, les blocs de départ doivent être reliés à

Modifications des Règles Techniques Approuvées

			dans le paragraphe 162.6	un appareil de détection de faux départ approuvé par l'IAAF. Le Starter et/ou un Starter de Rappel désigné devront porter des écouteurs qui leur permettront d'entendre clairement le signal acoustique émis lorsque l'appareil détecte un faux départ (c'est-à-dire lorsque le temps de réaction est inférieur à 100/1000èmes de seconde). Dès que le Starter et/ou un Starter de Rappel désigné entendront le signal acoustique, et si un coup de pistolet a été tiré, il y aura un rappel et le Starter devra immédiatement consulter les temps de réaction sur l'appareil de détection de faux départ afin de confirmer quel(s) athlète(s) est (sont) responsable(s) du faux départ. Ce système est vivement recommandé pour toutes les autres compétitions.	<del>un appareil de détection de faux départ approuvé par l'IAAF. Le Starter et/ou un Starter de Rappel désigné devront porter des écouteurs qui leur permettront d'entendre clairement le signal acoustique émis lorsque l'appareil détecte un faux départ (c'est-à-dire lorsque le temps de réaction est inférieur à 100/1000èmes de seconde). Dès que le Starter et/ou un Starter de Rappel désigné entendront le signal acoustique, et si un coup de pistolet a été tiré, il y aura un rappel et le Starter devra immédiatement consulter les temps de réaction sur l'appareil de détection de faux départ afin de confirmer quel(s) athlète(s) est (sont) responsable(s) du faux départ. Ce système est vivement recommandé pour toutes les autres compétitions.</del>
	<b>162</b>			<b>Le Départ</b>	<b>Le Départ</b>
20	162.1	156	Ajouter note	<p>1. Le départ d'une course sera indiqué par une ligne blanche large de 5cm. Dans toutes les courses qui ne sont pas courues en couloirs, la ligne de départ sera incurvée de manière à ce que chaque athlète parte à la même distance de l'arrivée. Dans les épreuves de toutes distances, les places de départ sont numérotées de gauche à droite dans la direction de la course.</p> <p><i>Note : Dans les épreuves dont le départ s'effectue en dehors du stade la ligne de départ pourra avoir une largeur de 30cm et sa couleur pourra présenter un contraste très net avec la surface de la zone de départ.</i></p>	<p>1. Le départ d'une course sera indiqué par une ligne blanche large de 5cm. Dans toutes les courses qui ne sont pas courues en couloirs, la ligne de départ sera incurvée de manière à ce que chaque athlète parte à la même distance de l'arrivée. Dans les épreuves de toutes distances, les places de départ sont numérotées de gauche à droite dans la direction de la course.</p> <p><i>Note (i) : Dans les épreuves dont le départ s'effectue en dehors du stade la ligne de départ pourra avoir une largeur de 30cm et sa couleur pourra présenter un contraste très net avec la surface de la zone de départ.</i></p> <p><i>Note (iii): La ligne de départ du 1500m peut être prolongée à partir du couloir extérieur dans le virage dans la mesure où l'on dispose de la même surface synthétique.</i></p>
21	162.3	157	Modifier	3. ... Au commandement "Prêts", l'athlète devrait immédiatement prendre sa position finale de départ ...	3. ... Au commandement "Prêts", l'athlète <b>doit</b> immédiatement prendre sa position finale de départ ...
22	162.6	158	Modifier	<p>6. Après avoir pris sa position complète et finale de départ, un athlète ne devra commencer son départ qu'après le coup de feu ou le signal d'un appareil de départ approuvé. Si, de l'avis du Starter ou des Starters de Rappel, il commence son mouvement avant, cela sera considéré comme un faux départ.</p> <p><i>Note: Lorsqu'un appareil de détection de faux départ approuvé par l'IAAF est utilisé (voir règle 161.2 pour les détails de fonctionnement de l'appareil), la preuve apportée par cet appareil sera normalement acceptée comme concluante par le Starter.</i></p>	<p>6. Après avoir pris sa position complète et finale de départ, un athlète ne devra commencer son départ qu'après le coup de feu ou le signal d'un appareil de départ approuvé. Si, de l'avis du Starter ou des Starters de Rappel, il commence son mouvement avant, cela sera considéré comme un faux départ. <b>Lorsqu'un appareil de détection de faux départ approuvé par l'IAAF est utilisé, le Starter et/ou un Starter de Rappel désigné devront porter des écouteurs qui leur permettront d'entendre clairement le signal acoustique émis lorsque l'appareil détecte un faux départ (c'est-à-dire lorsque le temps de réaction est inférieur à</b></p>

					<p>100/1000èmes de seconde = 0,100 seconde). Dès que le Starter et/ou un Starter de Rappel désigné entendront le signal acoustique, et si un coup de pistolet a été tiré, il y aura un rappel et le Starter devra immédiatement consulter les temps de réaction sur l'appareil de détection de faux départ afin de confirmer quel(s) athlète(s) est (sont) responsable(s) du faux départ. Ce système est vivement recommandé pour toutes les autres compétitions.</p> <p><i>Note (i) : Le mouvement d'un athlète qui n'inclut ni ne provoque une perte de contact du/des pied(s) de l'athlète avec la/les plaque(s) des blocs de départ, ou de sa/ses main(s) avec le sol, ne sera pas considéré comme le commencement du départ. Un tel exemple pourra donner lieu, le cas échéant, à un avertissement disciplinaire ou à une disqualification.</i></p> <p><i>Note (ii) : Les athlètes au départ d'une course en position debout risquant plus de perdre l'équilibre, si ce mouvement est considéré comme accidentel, le départ sera qualifié d' "instable". Au cas où un athlète serait poussé ou bousculé au-delà de la ligne avant le départ, il ne devra pas être pénalisé. Un avertissement disciplinaire ou une disqualification pourrait être infligé au 'pousseur' ou 'bousculeur'.</i></p> <p><i>Note (iii) : Lorsqu'un appareil de détection de faux départ approuvé par l'IAAF est utilisé (voir règle 161.2 pour les détails de fonctionnement de l'appareil), la preuve apportée par cet appareil sera normalement acceptée comme concluante par le Starter.</i></p>
	<b>163</b>			<b>La Course</b>	<b>La Course</b>
23	163.2	160	Modifier et restructurer	<p>2. Tout coureur ou marcheur qui bousculera un autre athlète, lui coupera la route ou fera obstruction de telle manière qu'il gêne sa progression, sera passible d'une disqualification de cette épreuve. Le Juge-Arbitre aura le pouvoir d'ordonner que l'épreuve soit recourue à l'exclusion de tout athlète disqualifié ou, s'il s'agit d'un éliminatoire, il pourra permettre à un (des) athlètes sérieusement lésé(s) par une bousculade ou une obstruction (autre que l'athlète disqualifié) de participer à un tour ultérieur de l'épreuve. Normalement un tel athlète aurait dû terminer l'épreuve en accomplissant un effort de bonne foi.</p> <p>Sans tenir compte s'il y a eu ou non une disqualification, le Juge-Arbitre, dans des circonstances exceptionnelles, aura également le</p>	<p><del>2. Tout coureur ou marcheur qui bousculera un autre athlète, lui coupera la route ou fera obstruction de telle manière qu'il gêne sa progression, sera passible d'une disqualification de cette épreuve. Le Juge-Arbitre aura le pouvoir d'ordonner que l'épreuve soit recourue à l'exclusion de tout athlète disqualifié ou, s'il s'agit d'un éliminatoire, il pourra permettre à un (des) athlètes sérieusement lésé(s) par une bousculade ou une obstruction (autre que l'athlète disqualifié) de participer à un tour ultérieur de l'épreuve. Normalement un tel athlète aurait dû terminer l'épreuve en accomplissant un effort de bonne foi.</del></p> <p><del>Sans tenir compte s'il y a eu ou non une disqualification, le Juge-Arbitre, dans des circonstances exceptionnelles, aura également le</del></p>

Modifications des Règles Techniques Approuvées

				<p>pouvoir d'ordonner qu'une course soit recourue s'il le considère comme juste et raisonnable.</p>	<p><del>pouvoir d'ordonner qu'une course soit recourue s'il le considère comme juste et raisonnable.</del>  <b>Si un athlète est bousculé ou gêné pendant une épreuve, subissant ainsi un obstacle à sa progression :</b>  <b>(a) si la bousculade ou l'obstruction est considérée comme involontaire ou si sa cause n'est pas due à un athlète, le Juge-Arbitre pourra, s'il estime qu'un athlète (ou son équipe) a été sérieusement lésé, ordonner que la course soit tenue à nouveau ou que l'athlète lésé (ou l'équipe) concourent dans un tour suivant de l'épreuve ;</b>  <b>(b) si un autre athlète est jugé responsable de la bousculade ou de l'obstruction par le Juge-Arbitre, l'athlète (ou son équipe) sera passible de disqualification de cette épreuve. S'il estime qu'un athlète a été sérieusement lésé, il peut ordonner que la course soit courue à nouveau en excluant tout athlète disqualifié ou il peut permettre à l'athlète lésé ou à l'équipe lésée - autre que l'athlète ou que l'équipe lésé(e) - de participer à un tour ultérieur de l'épreuve.</b></p> <p><b>Dans les deux cas (a) et (b),</b> normalement un tel athlète aurait dû terminer l'épreuve en accomplissant un effort de bonne foi.</p>
24	163.3(b)	160	Modifier	<p>(b) Dans toutes les courses (ou toute partie d'une course) non disputées en couloirs, un athlète courant dans un virage, sur la moitié extérieure de la piste selon la règle 162.10, ou sur la section de la piste de steeple où les coureurs quittent la piste principale pour franchir la rivière, ne devra pas poser le pied ou courir sur ou à l'intérieur de la ligne délimitant la lice (l'intérieur de la piste, la moitié extérieure de la piste ou la section de la piste de steeple où les coureurs quittent la piste principale pour franchir la rivière).</p>	<p>(b) Dans toutes les courses (ou toute partie d'une course) non disputées en couloirs, un athlète courant dans un virage, sur la moitié extérieure de la piste selon la règle 162.10, ou sur <b>la partie incurvée de</b> la section de la piste de steeple où les coureurs quittent la piste principale pour franchir la rivière, ne devra pas poser le pied ou courir sur ou à l'intérieur de la ligne délimitant la lice (l'intérieur de la piste, la moitié extérieure de la piste ou sur <b>la partie incurvée de</b> la section de la piste de steeple où les coureurs quittent la piste principale pour franchir la rivière).</p>
25	163.4(b)	161	Modifier	<p>4. Un athlète ne sera pas disqualifié si :</p> <p>(a) il est poussé ou forcé par une autre personne de poser le pied ou de courir en dehors de son couloir, ou d'empiéter sur la lice ou la ligne indiquant la lice applicable, ou</p> <p>(b) il pose le pied ou court en dehors de son couloir dans une ligne droite ou empiète sur le couloir extérieur dans un virage, sans en retirer d'avantage appréciable et sans bousculer ou</p>	<p>4. Un athlète ne sera pas disqualifié si :</p> <p>(a) il est poussé ou forcé par une autre personne de poser le pied ou de courir en dehors de son couloir, ou d'empiéter sur la lice ou la ligne indiquant la lice applicable, ou</p> <p>(b) il pose le pied ou court en dehors de son couloir dans une ligne droite, <b>de toute ligne droite dans la section où les coureurs quittent la piste principale pour franchir la rivière</b> ou empiète sur</p>



Modifications des Règles Techniques Approuvées

				gêner un autre athlète en faisant obstacle à sa progression.	le couloir extérieur dans un virage, sans en retirer d'avantage appréciable et sans bousculer ou gêner un autre athlète en faisant obstacle à sa progression.
26	163.6	161	Ajouter	6. Un athlète, après avoir quitté volontairement la piste, n'aura pas le droit de continuer à participer à la course.	6. Un athlète, après avoir quitté volontairement la piste, n'aura pas le droit de continuer à participer à la course. <b>Il sera enregistré comme n'ayant pas terminé la course. S'il tente de se réinsérer dans la course, il sera disqualifié par le Juge-Arbitre.</b>
	<b>165</b>			<b>Chronométrage et Photographie d'Arrivée</b>	<b>Chronométrage et Photographie d'Arrivée</b>
27	165.14-18	165-166	Modifier et réorganiser	<p>Le Système</p> <p>14. Le Système doit être approuvé par l'IAAF sur la base d'un essai de son exactitude dans les quatre ans qui précèdent la compétition. Il doit être déclenché automatiquement par le pistolet du Starter de telle façon que le délai total entre la déflagration ou un signal visuel équivalent et le déclenchement du système de chronométrage soit constant et égal ou inférieur à 1 millième de seconde (0,001 seconde).</p> <p>15. Un système qui opère automatiquement soit au départ, soit à l'arrivée, mais pas aux deux, sera considéré comme n'étant ni un chronométrage manuel ni un chronométrage entièrement automatique, et ne sera, par conséquent, pas utilisé pour déterminer les temps officiels. Dans ce cas, les temps lus sur l'image ne seront, en quelque circonstance que ce soit, pas considérés comme officiels mais l'image pourra être utilisée comme soutien valable afin de déterminer le classement et d'ajuster les écarts de temps entre les coureurs.</p> <p><i>Note: Si le mécanisme de chronométrage n'est pas déclenché par le revolver du Starter, l'échelle des temps sur l'image devra indiquer automatiquement ce fait.</i></p> <p>16. Le Système doit enregistrer l'arrivée avec une caméra dont la fente verticale sera placée dans le prolongement de la ligne d'arrivée et dont le film sera en mouvement continu. Le film doit également être synchronisé avec une échelle de temps graduée en 1/100ème de seconde (à 0,01 seconde) marqués uniformément.</p> <p>Afin de confirmer le bon alignement de la caméra et de faciliter la lecture l'image de photo d'arrivée, les intersections des lignes de couloirs et de la ligne d'arrivée seront de couleur noire d'une manière appropriée. Tout dessin de cette nature doit être limité à cette seule intersection sans dépassement au-delà de 2 cm, et il ne</p>	<p>Le Système</p> <p>14. <b>Pour être approuvé par l'IAAF, un Système doit avoir été contrôlé et avoir un certificat sur la base d'un essai de son exactitude dans les quatre ans qui précèdent la compétition, incluant les caractéristiques suivantes :</b></p> <p><b>(a) Le Système doit enregistrer l'arrivée avec une caméra dont la fente verticale sera placée dans le prolongement de la ligne d'arrivée et dont le film sera en mouvement continu. constitué d'images composites.</b></p> <p><b>(i) Pour les compétitions définies à la Règle 1.1, le film d'images composites doit également être constitué d'un minimum de 1000 images par seconde. synchronisé avec une échelle de temps graduée en 1/100ème de seconde (à 0,01 seconde) marqués uniformément.</b></p> <p><b>(ii) Pour les autres compétitions, ce film d'images composites doit être constitué d'un minimum de 100 images par seconde. Dans chaque cas, le film doit être synchronisé avec une échelle de temps graduée en 1/100èmes de seconde (à 0,01 seconde) marqués uniformément.</b></p> <p><b>(b) Le Système</b> doit être déclenché automatiquement par le <b>pistolet signal</b> du Starter de telle façon que le délai total entre la déflagration ou un signal visuel équivalent et le déclenchement du système de chronométrage soit constant et égal ou inférieur à 1 millième de seconde (0,001 seconde).</p> <p><b>15. Afin de confirmer le bon alignement de la caméra et de faciliter la lecture de l'image de photo d'arrivée, les intersections des lignes de couloirs et de la ligne d'arrivée seront de couleur noire d'une manière appropriée. Tout dessin de cette nature doit être limité à cette seule intersection sans dépassement au-delà de 2 cm, et il ne doit pas s'étendre devant le bord d'attaque de la ligne d'arrivée.</b></p>

Modifications des Règles Techniques Approuvées

				<p>doit pas s'étendre devant le bord d'attaque de la ligne d'arrivée.</p> <p>17. Les places des athlètes devront être identifiées sur l'image au moyen d'un curseur garantissant la perpendicularité de l'échelle des temps par rapport à la ligne de lecture.</p> <p>18. Le système devra déterminer et enregistrer automatiquement les temps d'arrivée des athlètes et produire une image imprimée qui indiquera le temps de chaque athlète.</p>	<p><b>16.</b> Les places des athlètes devront être identifiées sur l'image au moyen d'un curseur garantissant la perpendicularité de l'échelle des temps par rapport à la ligne de lecture.</p> <p><b>17.</b> Le système devra déterminer et enregistrer automatiquement les temps d'arrivée des athlètes et produire une image imprimée qui indiquera le temps de chaque athlète.</p> <p><b>18.</b> Un système qui opère automatiquement soit au départ, soit à l'arrivée, mais pas aux deux, sera considéré comme n'étant ni un chronométrage manuel ni un chronométrage entièrement automatique, et ne sera, par conséquent, pas utilisé pour déterminer les temps officiels. Dans ce cas, les temps lus sur l'image ne seront, en quelque circonstance que ce soit, pas considérés comme officiels mais l'image pourra être utilisée comme soutien valable afin de déterminer <del>le classement</del> <b>les positions</b> et d'ajuster les écarts de temps entre les coureurs.</p> <p><i>Note : Si le mécanisme de chronométrage n'est pas déclenché par le <del>revolver</del> signal du Starter, l'échelle des temps sur l'image devra indiquer automatiquement ce fait.</i></p>
28	165.23	167	Ajouter	<p>23. Le temps sera lu sur l'image fournie par la photographie d'arrivée et enregistré à partir de cette dernière de la façon suivante:</p> <p>(a) Pour toutes les courses jusqu'à 10 000m inclus, le temps sera arrondi et enregistré au 1/100ème de seconde (0,01 seconde). A moins que le temps soit un exact 1/100ème de seconde (0,01 seconde), il devra être lu et enregistré au 1/100ème de seconde (0,01 seconde) immédiatement supérieur.</p> <p>(b) Pour toutes les courses sur piste d'une distance supérieure à 10.000m, le temps sera arrondi au 1/100ème de seconde (0,01 seconde) et enregistré au 1/10ème de seconde (0,1 seconde). Tous les temps qui ne se terminent pas par un zéro seront arrondis et enregistrés au 1/10ème de seconde (0,1 seconde) immédiatement supérieur ; par exemple, pour 20.000m, 59'26"32 devra être enregistré 59'26"4.</p> <p>(c) Pour toutes les courses qui se déroulent entièrement ou en partie en dehors du stade, le temps sera arrondi au 1/100ème de seconde (0,01 seconde) et enregistré à la seconde supérieure. Tous les temps lus qui ne se terminent pas par deux zéros seront arrondis et enregistrés à la seconde immédiatement supérieure; par exemple, 2h09'44"32 devra être enregistré 2h09'45".</p>	<p>23. Le temps sera lu sur l'image fournie par la photographie d'arrivée et enregistré à partir de cette dernière de la façon suivante:</p> <p>(a) Pour toutes les courses jusqu'à 10 000m inclus, le temps sera <b>lu</b>, arrondi et enregistré au 1/100ème de seconde (0,01 seconde). A moins que le temps soit un exact 1/100ème de seconde (0,01 seconde), il devra être <b>arrondi</b> et enregistré au 1/100ème de seconde (0,01 seconde) immédiatement supérieur.</p> <p>(b) Pour toutes les courses sur piste d'une distance supérieure à 10.000m, le temps sera <b>lu</b>, arrondi au 1/100ème de seconde (0,01 seconde) et enregistré au 1/10ème de seconde (0,1 seconde). Tous les temps qui ne se terminent pas par un zéro seront arrondis et enregistrés au 1/10ème de seconde (0,1 seconde) immédiatement supérieur ; par exemple, pour 20.000m, 59'26"32 devra être enregistré 59'26"4.</p> <p>(c) Pour toutes les courses qui se déroulent entièrement ou en partie en dehors du stade, le temps sera <b>lu</b>, arrondi au 1/100ème de seconde (0,01 seconde) et enregistré à la seconde supérieure. Tous les temps lus qui ne se terminent pas par deux zéros seront arrondis et enregistrés à la seconde immédiatement supérieure; par exemple, 2h09'44"32 devra être enregistré 2h09'45".</p>

Modifications des Règles Techniques Approuvées

29	165.24(e)	168	Supprimer	<p>Système à Transpondeurs</p> <p>24. L'utilisation du Système de Chronométrage à Transpondeurs dans les compétitions organisées selon les Règles 230 (épreuves ne se déroulant pas entièrement sur un stade), 240 et 250, est autorisée à condition que :</p> <p>...</p> <p>(e) la résolution soit de 1/10ème de seconde (0,1 seconde) (c'est-à-dire, de pouvoir départager les coureurs finissant à 0,1 seconde d'écart). Pour toutes les courses, le temps sera arrondi au 1/10ème de seconde (0,1 seconde) et enregistré à la seconde supérieure. Tous les temps lus qui ne se terminent pas par un zéro seront arrondis à la seconde immédiatement supérieure; par exemple, 2h09'44"32 devra être enregistré 2h09'45".</p> <p>...</p>	<p>Système à Transpondeurs</p> <p>24. L'utilisation du Système de Chronométrage à Transpondeurs dans les compétitions organisées selon les Règles 230 (épreuves ne se déroulant pas entièrement sur un stade), 240 et 250, est autorisée à condition que :</p> <p>...</p> <p><del>(e) la résolution soit de 1/10ème de seconde (0,1 seconde) (c'est-à-dire, de pouvoir départager les coureurs finissant à 0,1 seconde d'écart). Pour</del> pour toutes les courses, le temps sera soit arrondi au 1/10ème de seconde (0,1 seconde) et enregistré à la seconde supérieure. Tous les temps lus qui ne se terminent pas par un zéro seront arrondis à la seconde immédiatement supérieure; par exemple, 2h09'44"32 devra être enregistré 2h09'45".</p> <p>...</p>
	<b>166</b>			<b>Classements, Tirages au Sort et Qualifications dans les Courses</b>	<b>Classements, Tirages au Sort et Qualifications dans les Courses</b>
30	166.2	169	Modifier		[Modifier la Règle 166.2 par la création d'un nouveau tableau pour le 2000m Steeple, le 3000m et le 3000m Steeple avançant systématiquement 15 athlètes vers la Finale. Voir feuille séparée.]
31	166.4	172	Ajouter nouvelle Note		<i>Note : Lorsqu'il y a plus de couloirs que d'athlètes, le(s) couloir(s) intérieurs devra(en)t toujours rester libre(s).</i>
32	166.4	172	Ajouter	<p>4. Pour les épreuves de 100m à 800m inclus, ainsi que pour les relais, jusqu'au 4x400m inclus, lorsqu'il y a plusieurs tours successifs, les couloirs seront tirés au sort comme suit:</p> <p>(a) Pour le premier tour, l'ordre des couloirs sera intégralement tiré au sort.</p>	<p>4. Pour les épreuves de 100m à 800m inclus, ainsi que pour les relais, jusqu'au 4x400m inclus, lorsqu'il y a plusieurs tours successifs, les couloirs seront tirés au sort comme suit:</p> <p>(a) Pour le premier <b>tour et dans toutes les éliminatoires mentionnées à la règle 166.1</b>, l'ordre des couloirs sera intégralement tiré au sort.</p>
	<b>167</b>			<b>Ex aequo</b>	<b>Ex aequo</b>
33	167.2 Note	174	Ajouter nouvelle Note		<i>Note : Lorsque la qualification pour le tour suivant est déterminée par la place et le temps (par exemple, les trois premiers dans chacune des deux séries plus les deux suivants les mieux placés), et qu'il existe un ex aequo pour la dernière position qualifiante déterminée par la place, le placement des athlètes ex aequo dans le tour suivant réduira le nombre d'athlètes qualifiés au temps.</i>
	<b>169</b>			<b>Steeple</b>	<b>Steeple</b>

Modifications des Règles Techniques Approuvées

34	169.3 + Note	177	Modifier, ajouter nouvelle Note (i) et renuméroter	<p>3. ... Pour les épreuves de steeple, il y aura cinq sauts par tour après le premier passage de la ligne d'arrivée, le saut de la rivière étant le quatrième. Les sauts doivent être également répartis, la distance entre les sauts étant approximativement le cinquième de la longueur du tour.</p> <p><i>Note: Dans l'épreuve de 2 000m, si la rivière se trouve à l'intérieur de la piste, la ligne d'arrivée doit être franchie deux fois avant le premier tour qui comprend 5 sauts.</i></p>	<p>3. ... Les sauts doivent être également répartis, la distance entre les sauts étant approximativement le cinquième de la longueur du tour.</p> <p><b><i>Note (i) : Il peut être nécessaire d'ajuster la distance entre les haies afin de garantir le maintien de la sécurité dans les distances entre une haie / ligne de départ, et une haie avant et après la ligne d'arrivée respectivement comme indiqué dans le IAAF Track and Field Facilities Manual (Manuel de l'IAAF sur les Installations d'Athlétisme).</i></b></p> <p><i>Note (ii) : Dans l'épreuve de 2 000m, si la rivière se trouve à l'intérieur de la piste, la ligne d'arrivée doit être franchie deux fois avant le premier tour qui comprend 5 sauts.</i></p>
	<b>170</b>			<b>Courses de Relais</b>	<b>Courses de Relais</b>
35	170.1	179	Modifier	<p>1. Les distances classiques seront : 4x100m, 4x200m, 4x400m, 4x800m, Relais Medley 100m-200m-300m-400m, 4x1500m.</p>	<p>1. Les distances classiques seront : : 4x100m, 4x200m, 4x400m, 4x800m, Relais Medley 100m-200m-300m-400m, 4x1500m.</p> <p><b><i>Note : Les parcours du Relais Medley peuvent être courus dans un ordre différent mais dans ce cas il conviendrait de procéder aux ajustements nécessaires à l'application des règles 170.14, 170.18, 170.19 and 170.20.</i></b></p>
36	170.3	180	Modifier	<p>3. Chaque zone de transmission sera d'une longueur de 20m, dont la ligne centrale constituera le milieu. Les zones commenceront et finiront aux bords des lignes de zone les plus proches de la ligne de départ dans le sens de la course.</p>	<p>3. Chaque zone de transmission sera d'une longueur de 20m, dont la ligne centrale constituera le milieu. Les zones commenceront et finiront aux bords des lignes de zone les plus proches de la ligne de départ dans le sens de la course. <b>Pour chaque transmission effectuée en couloirs, un officiel désigné s'assurera que les athlètes sont placés correctement dans leur zone de transmission et qu'ils connaissent toutes les zones d'accélération applicables. L'Officiel désigné s'assurera également que la règle 170.4 est observée.</b></p>
37	170.14	182	Modifier	<p>14. Les courses de Relais Medley seront courues en couloirs pendant les deux premiers parcours, ainsi que pendant la partie du troisième parcours allant jusqu'au plan vertical de l'extrémité la plus proche de la ligne de rabattement décrite à la règle 163.5, où les coureurs peuvent quitter leurs couloirs respectifs (deux virages en couloirs).</p>	<p>14. Les courses de Relais Medley <del>seront</del> <b>devraient être</b> courues en couloirs pendant les deux premiers parcours, ainsi que pendant la partie du troisième parcours allant jusqu'au plan vertical de l'extrémité la plus proche de la ligne de rabattement décrite à la règle 163.5, où les coureurs peuvent quitter leurs couloirs respectifs (deux virages en couloirs).</p>
	<b>180</b>			<b>Conditions Générales – Concours</b>	<b>Conditions Générales – Concours</b>
38	180.3-4	184	Modifier,	Marques	Marques

Modifications des Règles Techniques Approuvées

			ajouter nouveau paragraphe 4 et renuméroter	<p>3. (a) Pour tous les concours utilisant une piste d'élan, les marques seront placées le long de la piste, excepté à la hauteur où les marques peuvent être placées sur la piste d'élan. Un athlète peut utiliser un ou deux repères (fournis par le Comité Organisateur, ou approuvés par lui) afin de l'aider dans sa course d'élan et son appel. Si de telles marques ne sont pas fournies, il peut utiliser des morceaux de ruban adhésif, mais ni craie ou substance similaire, ni rien d'autre qui laisse des marques indélébiles.</p> <p>(b) Pour les lancers à partir d'un cercle, un athlète ne peut utiliser qu'un seul repère. Ce repère peut être placé seulement sur le sol dans la zone se trouvant immédiatement derrière le cercle ou adjacente à lui. Ce marquage doit être temporaire et ne sera placé que pour la durée de l'essai individuel de chaque athlète; il ne devra pas gêner la vision des juges. Aucun repère personnel (autre que ceux mentionnés à la règle 187.21) ne peut être placé sur la zone de réception ou à proximité de cette dernière.</p>	<p>3. (a) Pour tous les concours utilisant une piste d'élan, les marques seront placées le long de la piste, excepté à la hauteur où les marques peuvent être placées sur la piste d'élan. Un athlète peut utiliser un ou deux repères (fournis par le Comité Organisateur, ou approuvés par lui) afin de l'aider dans sa course d'élan et son appel. Si de telles marques ne sont pas fournies, il peut utiliser des morceaux de ruban adhésif, mais ni craie ou substance similaire, ni rien d'autre qui laisse des marques indélébiles.</p> <p>(b) Pour les lancers à partir d'un cercle, un athlète ne peut utiliser qu'un seul repère. Ce repère peut être placé seulement sur le sol dans la zone se trouvant immédiatement derrière le cercle ou adjacente à lui. Ce marquage doit être temporaire et ne sera placé que pour la durée de l'essai individuel de chaque athlète; il ne devra pas gêner la vision des juges. Aucun repère personnel <del>(autre que ceux mentionnés à la règle 187.21)</del> ne peut être placé sur la zone de réception ou à proximité de cette dernière.</p> <p><b>Marques indiquant la performance</b>  <b>4. Un fanion ou une marque spéciale peut aussi être prévu(e) pour indiquer le Record du Monde actuel et, le cas échéant, le Record Continental ou National actuel ou le Record de la Réunion.</b></p>
39	180.6	185	Ajouter un nouveau paragraphe et changer la numérotation des paragraphes suivants.		<p><b>6. Les essais seront enregistrés de la manière suivante :</b>  <b>(a) Excepté au Saut en Hauteur et au Saut à la Perche, la prise de mesure indiquera un essai valable. Au saut en hauteur et au Saut à la Perche, l'essai valable sera indiqué par le symbole "0";</b>  <b>(b) l'essai manqué sera indiqué par le symbole "X";</b>  <b>(c) si l'athlète renonce à un essai, cela sera indiqué par le symbole "-".</b></p>
	<b>182</b>			<b>Saut en Hauteur</b>	<b>Saut en Hauteur</b>
40	182.3	194	Ajouter	<p>La Piste d'Élan et la Zone d'Appel</p> <p>3. La longueur minimum de la piste d'élan sera de 15m, sauf dans les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), où le minimum sera de 20m.</p> <p>Lorsque les conditions le permettent, la longueur minimale devrait être 25m.</p>	<p>La Piste d'Élan et la Zone d'Appel</p> <p>3. La longueur minimum de la piste d'élan sera de 15m, sauf dans les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c), <b>(e)</b> et (f), où le minimum sera de 20m.</p> <p>Lorsque les conditions le permettent, la longueur minimale devrait être 25m.</p>

Modifications des Règles Techniques Approuvées

41	182.8	195	Ajouter	8. Supports de la barre transversale. Les supports seront plats et rectangulaires, larges de 4cm et longs de 6cm. Ils seront solidement fixés aux montants et il sera impossible de les faire bouger pendant les sauts et chacun d'eux fera face au montant opposé. Les extrémités de la barre reposeront sur les supports de telle manière que, si un athlète touche la barre, celle-ci puisse tomber facilement à terre, soit en avant soit en arrière.	8. Supports de la barre transversale. Les supports seront plats et rectangulaires, larges de 4cm et longs de 6cm. Ils seront solidement fixés aux montants et il sera impossible de les faire bouger pendant les sauts et chacun d'eux fera face au montant opposé. Les extrémités de la barre reposeront sur les supports de telle manière que, si un athlète touche la barre, celle-ci puisse tomber facilement à terre, soit en avant soit en arrière. <b>La surface des supports devra être lisse.</b>
42	182.10	196	Modifier	10. La zone de réception n'aura pas moins de 5m de longueur sur 3m de largeur derrière le plan vertical de la barre transversale. Il est recommandé que la zone de réception ait les dimensions minimales suivantes: longueur : 6 m x largeur : 4 m x hauteur : 0,70 m.	<del>10. La zone de réception n'aura pas moins de 5m de longueur sur 3m de largeur derrière le plan vertical de la barre transversale. Il est recommandé que la zone de réception ait les dimensions minimales suivantes: longueur : 6 m x largeur : 4 m x hauteur : 0,70 m.</del> <b>longueur : 6 m x largeur : 4 m x hauteur : 0,70 m.</b> <b>Pour les compétitions mentionnées à la règle 1.1(a), (b), (c), (e) et (f), la zone de réception aura les dimensions minimales suivantes: longueur : 6 m x largeur : 4 m x hauteur : 0,70 m derrière le plan vertical de la barre transversale. Pour les autres compétitions, la zone de réception n'aura pas moins de 5m de longueur sur 3m de largeur et 0,70 m de hauteur.</b>
	<b>183</b>			<b>Saut à la Perche</b>	<b>Saut à la Perche</b>
43	183.3	197	Ajouter	3. Afin d'obtenir une meilleure prise, les athlètes sont autorisés à mettre une substance sur leurs mains ou sur la perche pendant la compétition.	3. Afin d'obtenir une meilleure prise, les athlètes sont autorisés à mettre une substance sur leurs mains ou sur la perche pendant la compétition. <b>L'usage de gants est autorisé.</b>
44	183.6	197	Ajouter	La piste d'Elan 6. La longueur minimum de la piste d'élan sera de 40m et, lorsque les conditions le permettent, de 45m. ...	La piste d'Elan 6. La longueur minimum de la piste d'élan <b>mesurée à partir de la ligne "zéro"</b> sera de 40m et, lorsque les conditions le permettent, de 45m. ...
45	183.8	198	Modifier	8. Le bac d'appel. L'appel pour le saut à la perche se fera à partir d'un bac d'appel. Il sera en matériau approprié, au même niveau que la piste d'élan et il sera de préférence muni de bords arrondis. ...	8. Le bac d'appel. L'appel pour le saut à la perche se fera à partir d'un bac d'appel. Il sera en matériau approprié, au même niveau que la piste d'élan et il sera <b>de préférence</b> muni de bords arrondis. ...  <i>Note : L'athlète est autorisé à placer du rembourrage autour du bac pour renforcer la protection lors de tous ses essais. Cet équipement devra être placé pendant le temps auquel l'athlète a droit pour son essai et retiré immédiatement après la fin de son essai. Dans les compétitions mentionnées à la Règle 1.1 (a), (b), (c),</i>

Modifications des Règles Techniques Approuvées

					<i>(e) et (f) cette précaution sera prise en charge et mise en place par les organisateurs.</i>
46	183.8	199	Supprimer	... Si le bac est en bois, le fond sera garni d'une feuille de métal d'une épaisseur de 2,5mm sur une longueur de 80cm depuis la partie antérieure du bac.	<del>... Si le bac est en bois, le fond sera garni d'une feuille de métal d'une épaisseur de 2,5mm sur une longueur de 80cm depuis la partie antérieure du bac.</del>
47	183.10	199	Modifier	<p>10. Supports de la barre transversale. La barre transversale reposera sur des taquets de telle sorte que, si elle est touchée par un athlète ou par sa perche, elle puisse tomber facilement à terre vers la zone de réception. Les taquets ne porteront ni encoches ni rainures d'aucune sorte; leur épaisseur sera constante sur toute la longueur et ne dépassera pas 13mm de diamètre.</p> <p>Ils ne doivent pas dépasser de plus de 55mm par rapport aux éléments de support et ceux-ci devront être lisses et s'élever à 35-40mm au-dessus des taquets.</p> <p>La distance entre les taquets devra être se situer entre 4,30m et 4,37m.</p> <p>Les taquets ne devront pas être recouverts de caoutchouc ou de toute autre matière qui pourrait avoir pour effet d'augmenter l'adhérence entre eux et la surface de la barre, ni comporter aucune sorte de ressorts.</p>	<p>10. Supports de la barre transversale. La barre transversale reposera sur des taquets <b>horizontaux</b> de telle sorte que, si elle est touchée par un athlète ou par sa perche, elle puisse tomber facilement à terre vers la zone de réception. Les taquets ne porteront ni encoches ni rainures d'aucune sorte; leur épaisseur sera constante sur toute la longueur et ne dépassera pas 13mm de diamètre.</p> <p>Ils ne doivent pas dépasser de plus de 55mm par rapport aux éléments de support et ceux-ci devront être lisses <b>et s'élever à 35-40mm au-dessus des taquets.</b></p> <p>Les endos verticaux des taquets qui devront également être lisses et être conçus de manière que la barre transversale ne puisse pas reposer sur leur partie supérieure, ne pourront pas s'élever à plus de 35-40mm au dessus des taquets. La distance entre les taquets devra être se situer entre 4,30m et 4,37m.</p> <p>Les taquets ne devront pas être <b>faits ou</b> recouverts de caoutchouc ou de toute autre matière qui pourrait avoir pour effet d'augmenter l'adhérence entre eux et la surface de la barre, ni comporter aucune sorte de ressorts.</p>
	<b>184</b>			<b>Conditions Générales – Sauts Horizontaux</b>	<b>Conditions Générales – Sauts Horizontaux</b>
48	184.8	204	Ajouter	8. Le mesurage de chaque saut sera effectué immédiatement après l'essai. Tous les sauts seront mesurés à partir de la marque la plus proche faite dans la zone de réception par une partie quelconque du corps jusqu'à la ligne d'appel ou son prolongement (voir règle 185.1(f)). Les mesurages seront faits perpendiculairement à la ligne d'appel ou son prolongement.	8. Le mesurage de chaque saut sera effectué immédiatement après l'essai. Tous les sauts seront mesurés à partir de la marque la plus proche faite dans la zone de réception par une partie quelconque du corps <b>ou par tout élément qui était attaché au corps lorsqu'il a fait la marque</b> jusqu'à la ligne d'appel ou son prolongement (voir règle 185.1(f)). Les mesurages seront faits perpendiculairement à la ligne d'appel ou son prolongement.
	<b>185</b>			<b>Saut en Longueur</b>	<b>Saut en Longueur</b>
49	185.1-2	205-206	Modifier et renuméroter	1. Un athlète fait une faute s'il: (a) touche le sol, en prenant son appel, au-delà de la ligne d'appel avec une partie quelconque de son corps, soit en poursuivant sa course d'élan sans sauter, soit en effectuant un saut; ou	1. Un athlète fait une faute s'il: (a) touche le sol, en prenant son appel, au-delà de la ligne d'appel avec une partie quelconque de son corps, soit en poursuivant sa course d'élan sans sauter, soit en effectuant un saut; ou

Modifications des Règles Techniques Approuvées

			<p>(b) prend son appel de part ou d'autre des extrémités latérales de la ligne d'appel, que ce soit en avant ou en arrière de la ligne d'appel prolongée; ou</p> <p>(c) effectue un saut en culbute quelle qu'en soit la nature, pendant la course d'élan ou le saut lui-même ; ou</p> <p>(d) après avoir pris son appel, mais avant son premier contact avec la zone de réception, il touche la piste d'élan ou le sol à l'extérieur de la piste d'élan ou à l'extérieur de la zone de réception ; ou</p> <p>(e) en retombant il touche le sol en dehors de la zone de réception plus près de la ligne d'appel que la marque la plus proche faite dans le sable; ou</p> <p>(f) lorsqu'il quitte la zone de réception, son premier contact du pied avec le sol à l'extérieur de celle-ci est plus près de la ligne d'appel que la marque la plus proche faite dans le sable en retombant y compris une éventuelle marque laissée à l'intérieur de la zone de réception suite à une perte d'équilibre en retombant et qui serait plus proche de la ligne d'appel par rapport à la marque initiale.</p> <p><i>Note (i): Ce n'est pas une faute si l'athlète court à n'importe quel endroit à l'extérieur des lignes blanches qui délimitent la piste d'élan.</i></p> <p><i>Note (ii): Ce n'est pas une faute aux termes de la règle 185.1(b), si une partie de la chaussure ou du pied de l'athlète touche le sol en dehors des extrémités latérales de la planche d'appel mais avant la ligne d'appel.</i></p> <p><i>Note (iii): Ce n'est pas une faute si, en retombant, l'athlète touche, d'une partie quelconque de son corps, le sol en dehors de la zone de réception, à moins que ce contact n'enfreigne les stipulations de la règle 185.1(d) ou (e).</i></p> <p><i>Note (iv): Ce n'est pas une faute si l'athlète remarque dans la zone de réception après l'avoir correctement quittée.</i></p> <p><i>Note (v) : A l'exception du cas évoqué à la règle 185.1(b), si un athlète prend son appel avant d'atteindre la planche d'appel, ce seul fait ne sera pas considéré comme un essai manqué.</i></p> <p>2. Lorsqu'il quitte la zone de réception, le premier contact du pied de l'athlète avec la lice ou avec le sol à l'extérieur de celle-ci devra être plus éloigné de la ligne d'appel que la marque la plus proche faite dans le sable (voir règle 185.1(f)).</p> <p><i>Note : C'est ce premier contact qui constitue la sortie de l'athlète de la zone de réception.</i></p>	<p>(b) prend son appel de part ou d'autre des extrémités latérales de la ligne d'appel, que ce soit en avant ou en arrière de la ligne d'appel prolongée; ou</p> <p>(c) effectue un saut en culbute quelle qu'en soit la nature, pendant la course d'élan ou le saut lui-même ; ou</p> <p>(d) après avoir pris son appel, mais avant son premier contact avec la zone de réception, il touche la piste d'élan ou le sol à l'extérieur de la piste d'élan ou à l'extérieur de la zone de réception ; ou</p> <p>(e) en retombant il touche <b>le bord du sol ou</b> le sol en dehors de la zone de réception plus près de la ligne d'appel que la marque la plus proche faite dans le sable; ou</p> <p><del>(f) lorsqu'il quitte la zone de réception, son premier contact du pied avec le sol à l'extérieur de celle-ci est plus près de la ligne d'appel que la marque la plus proche faite dans le sable en retombant y compris une éventuelle marque laissée à l'intérieur de la zone de réception suite à une perte d'équilibre en retombant et qui serait plus proche de la ligne d'appel par rapport à la marque initiale.</del></p> <p>(f) il quitte la zone de réception d'une manière autre que celle décrite à la règle 185.2.</p> <p><i>Note : La réception de l'athlète évoquée à la Règle 185.1 (e) inclut la perte d'équilibre entièrement à l'intérieur de la zone de réception (ou le recul) plus proche de la ligne d'appel par rapport à la marque initiale.</i></p> <p><del><i>Note (i): Ce n'est pas une faute si l'athlète court à n'importe quel endroit à l'extérieur des lignes blanches qui délimitent la piste d'élan.</i></del></p> <p><del><i>Note (ii): Ce n'est pas une faute aux termes de la règle 185.1(b), si une partie de la chaussure ou du pied de l'athlète touche le sol en dehors des extrémités latérales de la planche d'appel mais avant la ligne d'appel.</i></del></p> <p><del><i>Note (iii): Ce n'est pas une faute si, en retombant, l'athlète touche, d'une partie quelconque de son corps, le sol en dehors de la zone de réception, à moins que ce contact n'enfreigne les stipulations de la règle 185.1(d) ou (e).</i></del></p> <p><del><i>Note (iv): Ce n'est pas une faute si l'athlète remarque dans la zone de réception après l'avoir correctement quittée.</i></del></p> <p><del><i>Note (v) : A l'exception du cas évoqué à la règle 185.1(b), si un athlète prend son appel avant d'atteindre la planche d'appel, ce seul fait ne sera pas considéré comme un essai manqué.</i></del></p> <p>2. Lorsqu'il quitte la zone de réception, le premier contact du pied</p>
--	--	--	--	--



Modifications des Règles Techniques Approuvées

					<p>de l'athlète avec la lice ou avec le sol à l'extérieur de celle-ci devra être plus éloigné de la ligne d'appel que la marque la plus proche faite dans le sable (<del>voir règle 185.1(f)</del>).</p> <p><i>Note : C'est ce premier contact qui constitue la sortie de l'athlète de la zone de réception.</i></p> <p><b>3. Un athlète ne sera pas considéré comme ayant fait une faute dans les cas suivants :</b></p> <p>(a) s'il court à n'importe quel endroit à l'extérieur des lignes blanches qui délimitent la piste d'élan ; or</p> <p>(b) si, aux termes de la règle 185.1(b), une partie de sa chaussure ou de son pied l'athlète touche le sol en-dehors des extrémités latérales de la planche d'appel mais avant la ligne d'appel ; ou</p> <p>(c) si, en retombant, l'athlète touche, d'une partie quelconque de son corps, ou d'un élément attaché à son corps à ce moment, le sol en dehors de la zone de réception, à moins que ce contact n'enfreigne les stipulations de la règle 185.1(d) ou (e) ; ou</p> <p>(d) s'il remarche dans la zone de réception après l'avoir quittée de la manière décrite à la Règle 185.2 ; ou</p> <p>(e) à l'exception du cas évoqué à la règle 185.1(b), s'il prend son appel avant d'atteindre la planche d'appel.</p>
	<b>187</b>			<b>Conditions Générales – Epreuves de Lancer</b>	<b>Conditions Générales – Epreuves de Lancer</b>
50	187.4-5	209	Réorganiser et renuméroter	<p>4. (a) L'athlète ne sera pas autorisé à utiliser un expédient de quelque nature que ce soit - par exemple, attacher deux ou plusieurs doigts ensemble avec du sparadrap ou utiliser des poids attachés au corps, - qui, de quelque façon, aide l'athlète à effectuer son lancer. Si du sparadrap est utilisé sur les mains et les doigts, ce bandage peut attacher ensemble des doigts contigus à la condition que cela n'ait pas pour résultat d'empêcher deux ou plusieurs doigts attachés ensemble de bouger séparément. Le bandage devra être montré au Chef-Juge avant le début de l'épreuve.</p> <p>(b) L'athlète ne devra pas utiliser de gants, excepté pour le lancer du marteau. Dans ce cas, les gants devront être lisses des deux côtés et le bout des doigts des gants, autres que le pouce, devra être ouvert.</p> <p>(c) Afin d'obtenir une meilleure prise, l'athlète sera autorisé à employer une substance appropriée, sur les mains seulement ou, pour les lanceurs de marteau, sur leurs gants. Les lanceurs de</p>	<p>4. <b>Ce qui suit devra être considéré comme une aide non-autorisée :</b></p> <p>(a) <del>L'athlète ne sera pas autorisé à utiliser un expédient de quelque nature que ce soit - par exemple, attacher deux ou plusieurs doigts ensemble avec du sparadrap ou utiliser des poids attachés au corps, - qui, de quelque façon, aide l'athlète à effectuer son lancer.</del> Si du sparadrap est utilisé sur les mains et les doigts, ce bandage peut attacher ensemble des doigts contigus à la condition que cela n'ait pas pour résultat d'empêcher deux ou plusieurs doigts attachés ensemble de bouger séparément. Le bandage devra être montré au Chef-Juge avant le début de l'épreuve.</p> <p>(b) <del>L'athlète ne devra pas utiliser de gants, excepté pour le lancer du marteau. Dans ce cas, les gants devront être lisses des deux côtés et le bout des doigts des gants, autres que le pouce, devra être ouvert.</del></p> <p><b>l'utilisation d'un expédient de quelque nature que ce soit, y compris des poids attachés au corps - qui, de quelque façon, aide l'athlète à effectuer son lancer. (c) Afin d'obtenir une meilleure</b></p>

Modifications des Règles Techniques Approuvées

				<p>poids peuvent employer cette substance sur leur cou. En outre, pour le Lancer du Poids et le Lancer du Disque, les athlètes ont le droit de mettre sur l'engin de la craie ou une substance similaire qui s'enlève facilement et ne laisse aucune forme de contamination.</p>	<p><del>prise, l'athlète sera autorisé à employer une substance appropriée, sur les mains seulement ou, pour les lanceurs de marteau, sur leurs gants. Les lanceurs de poids peuvent employer cette substance sur leur cou. En outre, pour le Lancer du Poids et le Lancer du Disque, les athlètes ont le droit de mettre sur l'engin de la craie ou une substance similaire qui s'enlève facilement et ne laisse aucune forme de contamination.</del></p> <p><b>(c) L'athlète ne devra pas utiliser l'utilisation de gants, excepté pour le lancer du marteau. Dans ce cas, les gants devront être lisses des deux côtés et le bout des doigts des gants, autres que le pouce, devra être ouvert.</b></p> <p><b>(d) L'athlète ne peut répandre ou pulvériser aucune substance dans le cercle ni sur ses chaussures ni non plus frotter la surface du cercle pour la rendre plus rugueuse.</b></p> <p><b>5. Ce qui suit ne devra pas être considéré comme une aide interdite et sera par conséquent autorisé :</b></p> <p>(a) l'utilisation par un athlète, afin d'obtenir une meilleure prise, d'une substance appropriée, sur les mains seulement ou, pour les lanceurs de marteau, sur leurs gants. Les lanceurs de poids peuvent employer cette substance sur leur cou.</p> <p>(b) le fait, pour un athlète, de mettre sur l'engin, pour le Lancer du Poids et le Lancer du Disque, de la craie ou une substance similaire. <b>Toutes les substances utilisées devront pouvoir s'enlever facilement à l'aide d'un chiffon humide et ne laisser aucune forme de résidus.</b></p> <p>(c) l'utilisation de sparadrap sur les mains et les doigts qui ne contrevienne pas aux dispositions de la Règle 187.4(a).</p>
51	187.8	212	Déplacer	<p>8. L'athlète ne peut répandre ou pulvériser aucune substance dans le cercle ni sur ses chaussures ni non plus frotter la surface du cercle pour la rendre plus rugueuse.</p>	<p><del>8. L'athlète ne peut répandre ou pulvériser aucune substance dans le cercle ni sur ses chaussures ni non plus frotter la surface du cercle pour la rendre plus rugueuse.</del></p>
52	187.9	212	Modifier	<p>Piste d'Elan pour le Lancer du Javelot</p> <p>9. Pour le lancer du javelot, la longueur minimum sera de 30m. Si les conditions le permettent, la longueur minimum sera de 33,5m.</p>	<p>Piste d'Elan pour le Lancer du Javelot</p> <p>9. <del>Pour le lancer du javelot,</del> La longueur minimum sera de 30m <b>excepté dans les compétitions organisées selon la Règle 1.1(a), (b), (c) (e) et (f), où le minimum sera de 33,50m.</b> Si les conditions le permettent, la longueur minimum <del>sera</del> <b>devrait être de de 33,5m 36,50m.</b></p>
53	187.17	215	Modifier	<p>17. L'athlète ne devra pas quitter le cercle ou la piste d'élan avant</p>	<p><del>17. L'athlète ne devra pas quitter</del> L'athlète commet une faute s'il</p>

Modifications des Règles Techniques Approuvées

				<p>que l'engin n'ait touché le sol.</p> <p>(a) Pour les lancers à partir d'un cercle, le premier contact de l'athlète, en quittant le cercle avec le haut de la bordure ou avec le sol à l'extérieur du cercle, devra se situer entièrement derrière la ligne blanche tracée à l'extérieur du cercle et qui passerait en théorie par le centre de celui-ci.</p> <p><i>Note : On considérera que l'athlète quitte le cercle de lancer ou la piste d'élan lors de son premier contact avec le haut de la bordure, ou avec le sol à l'extérieur du cercle de lancer.</i></p> <p>(b) Pour le lancer du javelot, lorsque l'athlète quitte la piste d'élan, le premier contact avec les lignes parallèles ou le sol à l'extérieur de celles-ci, doit avoir lieu complètement derrière la ligne blanche de l'arc ou les lignes blanches tracées à partir des extrémités de l'arc perpendiculairement aux lignes parallèles. Une fois que l'engin a touché le sol, on considérera également que l'athlète a quitté la piste d'élan lors de son contact avec ou derrière une ligne (peinte ou théorique, et indiquée par des marques à côté de la piste d'élan) tirée en travers de la piste d'élan, à quatre mètres en arrière des points extrêmes de l'arc de lancer. On considérera que l'athlète a quitté la piste d'élan de manière correcte s'il se trouve derrière cette ligne et à l'intérieur de la piste d'élan au moment où l'engin touche le sol.</p>	<p><b>quitte</b> le cercle ou la piste d'élan avant que l'engin n'ait touché le sol <b>ou</b></p> <p>(a) <b>pour</b> les lancers à partir d'un cercle, <b>si</b> le premier contact de l'athlète, en quittant le cercle, avec le haut de la bordure ou avec le sol à l'extérieur du cercle, <del>devra se situer</del> <b>ne se situe pas</b> entièrement derrière la ligne blanche tracée à l'extérieur du cercle et qui passerait en théorie par le centre de celui-ci.</p> <p><i>Note : On considérera que l'athlète quitte le cercle de lancer <del>ou la piste d'élan</del> lors de son premier contact avec le haut de la bordure, ou avec le sol à l'extérieur du cercle de lancer.</i></p> <p>(b) <b>pour</b> le lancer du javelot, <del>lorsque l'athlète quitte si, lorsqu'il</del> <b>quitte</b> la piste d'élan, le premier contact <b>de l'athlète</b> avec les lignes parallèles ou le sol à l'extérieur de celles-ci, <del>doit avoir</del> <b>n'a pas lieu</b> complètement derrière la ligne blanche de l'arc ou les lignes blanches tracées à partir des extrémités de l'arc perpendiculairement aux lignes parallèles. Une fois que l'engin a touché le sol, on considérera également que l'athlète a quitté la piste d'élan lors de son contact avec ou derrière une ligne (peinte ou théorique, et indiquée par des marques à côté de la piste d'élan) tirée en travers de la piste d'élan, à quatre mètres en arrière des points extrêmes de l'arc de lancer. On considérera que l'athlète a quitté la piste d'élan de manière correcte s'il se trouve derrière cette ligne et à l'intérieur de la piste d'élan au moment où l'engin touche le sol.</p>
54	187.21	216	Supprimer	<p>21. Un fanion ou une marque spéciale peut être fourni(e) pour indiquer le meilleur lancer de chaque athlète; dans ce cas, il (elle) sera placé(e) le long et en dehors des lignes du secteur.</p> <p>Un fanion ou une marque spéciale peut aussi être prévu(e) pour indiquer le Record du Monde actuel et, le cas échéant, le Record Continental ou National actuel ou le Record de la Réunion.</p>	<p><del>21. Un fanion ou une marque spéciale peut être fourni(e) pour indiquer le meilleur lancer de chaque athlète; dans ce cas, il (elle) sera placé(e) le long et en dehors des lignes du secteur.</del></p> <p><del>Un fanion ou une marque spéciale peut aussi être prévu(e) pour indiquer le Record du Monde actuel et, le cas échéant, le Record Continental ou National actuel ou le Record de la Réunion.</del></p>
	<b>191</b>			<b>Lancer du Marteau</b>	<b>Lancer du Marteau</b>
55	191.7	222	Supprimer	<p>7. Poignée : La poignée sera rigide et sans joints articulés d'aucune sorte. La déformation totale de la poignée sous une charge de tension de 3,8kN n'excédera pas 3mm. Elle devra être attachée au câble d'une manière telle qu'elle ne puisse se combiner avec la boucle du câble pour augmenter la longueur totale du marteau.</p> <p>La poignée doit être de conception symétrique et peut avoir</p>	<p>7. Poignée : La poignée sera rigide et sans joints articulés d'aucune sorte. La déformation totale de la poignée sous une charge de tension de 3,8kN n'excédera pas 3mm. Elle devra être attachée au câble d'une manière telle qu'elle ne puisse se combiner avec la boucle du câble pour augmenter la longueur totale du marteau.</p> <p>La poignée doit être de conception symétrique et peut avoir une</p>

Modifications des Règles Techniques Approuvées

				une prise courbée ou droite et/ou un côté avec une longueur intérieure maximale de 110mm. La force minimale de rupture de la poignée sera de 8kN.	prise courbée ou droite et/ou un côté <del>avec une longueur intérieure maximale de 110mm</del> . La force minimale de rupture de la poignée sera de 8kN.
56	191.9	223	Ajouter nouvelle Note		<b>Note : Le poids de l'engin comprend la totalité de ses parties : tête, câble et poignée.</b>
	<b>193</b>			<b>Lancer du Javelot</b>	<b>Lancer du Javelot</b>
57	193.1(a)	230	Ajouter	1. (a) Le javelot sera tenu à la corde de prise. Il doit être lancé par-dessus l'épaule, ou au-dessus de la partie supérieure du bras utilisé pour le lancer et ne doit pas être projeté dans un mouvement rotatif. Les styles non-orthodoxes ne sont pas autorisés.	1. (a) Le javelot sera tenu à la corde de prise <b>d'une seule main</b> . Il doit être lancé par-dessus l'épaule, ou au-dessus de la partie supérieure du bras utilisé pour le lancer et ne doit pas être projeté dans un mouvement rotatif. Les styles non-orthodoxes ne sont pas autorisés.
58	193.1(b)	230	Modifier	1. (a) Le javelot sera tenu à la corde de prise. Il doit être lancé par-dessus l'épaule, ou au-dessus de la partie supérieure du bras utilisé pour le lancer et ne doit pas être projeté dans un mouvement rotatif. Les styles non-orthodoxes ne sont pas autorisés. (b) Un essai ne sera valable que si la pointe de la tête métallique touche le sol avant toute autre partie du javelot. ...	1. (a) Le javelot sera tenu à la corde de prise. Il doit être lancé par-dessus l'épaule, ou au-dessus de la partie supérieure du bras utilisé pour le lancer et ne doit pas être projeté dans un mouvement rotatif. Les styles non-orthodoxes ne sont pas autorisés. (b) Un essai ne sera valable que si <del>la pointe de</del> la tête métallique touche le sol avant toute autre partie du javelot. ...
59	193.5 Note (i)	231	Modifier	<i>Note (i) : Sur la partie où la section doit être circulaire, une différence de 2% au maximum, entre le diamètre le plus grand et le plus petit, est tolérée. La valeur moyenne de ces deux diamètres doit correspondre à la spécification d'un javelot à section circulaire uniforme.</i>	<i>Note (i) : Sur la partie où la section <b>d'un bout à l'autre</b> doit être circulaire, une différence de 2% au maximum, entre le diamètre le plus grand et le plus petit, <b>à n'importe quelle section</b>, est tolérée. La valeur moyenne de ces deux diamètres <b>à n'importe quelle section donnée, doit être conforme</b> à la spécification d'un javelot à section circulaire <b>uniforme dans les tableaux ci-après</b>.</i>
	<b>214</b>			<b>Départ et Arrivée sur la Piste Circulaire</b>	<b>Départ et Arrivée sur la Piste Circulaire</b>
60	214.6	241	Ajouter	6. ... Pour les courses de 800m, chaque athlète pourra se voir attribuer un couloir séparé, ou deux athlètes au maximum pourront se voir attribuer un couloir, ou on pourra utiliser un départ en groupe, commençant de préférence sur les couloirs 1 et 3.	6. ... Pour les courses de 800m, chaque athlète pourra se voir attribuer un couloir séparé, ou deux athlètes au maximum pourront se voir attribuer un couloir, ou on pourra utiliser un départ en groupe, commençant de préférence sur les couloirs 1 et 3. <b>Dans ces cas, les athlètes pourront quitter leur couloir, ou les athlètes qui courent dans le groupe extérieur pourront rejoindre le groupe intérieur, seulement après la ligne de rabatement marquée à la fin du premier virage.</b>

Modifications des Règles Techniques Approuvées

61	214.7-9	242-243	Déplacer des passages	<p>Les lignes de Départ et d'Arrivée pour une Piste de 200m</p> <p>7. La ligne de départ du couloir 1 se trouvera sur la ligne droite principale. Sa position sera déterminée de façon que la ligne de départ du couloir extérieur (courses de 400m, voir règle 214.9) se trouve à un endroit où l'angle de la piste dans le virage ne doit pas être supérieur à 12°.</p> <p>La ligne d'arrivée de toutes les courses disputées sur la piste circulaire sera le prolongement de la ligne de départ du couloir 1, perpendiculairement aux lignes des couloirs.</p> <p>Lignes de Départ Décalées pour le 200m</p> <p>8. La position de la ligne de départ du couloir 1 et celle de la ligne d'arrivée ayant été fixées, la position des lignes de départ dans les autres couloirs devrait être déterminée par mesure de la longueur de chaque couloir en arrière à partir de la ligne d'arrivée. La mesure de chaque couloir doit être effectuée exactement dans les mêmes conditions que celle du couloir 1 en mesurant la longueur de la piste (voir règle 160.2).</p> <p>Après avoir déterminé la position de la ligne de départ (à son intersection avec la ligne de mesurage à 20cm de l'intérieur du couloir), cette ligne de départ sera tracée sur tout le couloir perpendiculairement aux lignes des couloirs si l'on est sur une partie droite de la piste. Sur une partie courbe de la piste, la ligne de la position à mesurer sera placée sur un rayon partant du centre du virage. Sur une portion de transition (voir règle 213.4), la ligne de départ sera le long d'un rayon passant par le centre théorique de la courbure à ce point. La ligne de départ pourra alors être marquée par une ligne de 5cm de large à partir de la position mesurée la plus proche de la ligne d'arrivée.</p> <p>Lignes de départ décalées pour les courses de plus de 200m jusqu'à 800m inclus</p> <p>9. Les athlètes étant autorisés à quitter leurs couloirs respectifs à l'entrée de la ligne droite, après avoir parcouru un ou deux virages en couloirs, les positions de départ doivent tenir compte de deux facteurs:</p> <p>Premièrement, le décalage identique à celui défini pour une course de 200m (voir règle 214.8) ;</p> <p>Deuxièmement, un ajustement de la ligne de départ dans chaque couloir pour compenser le fait que les athlètes des couloirs extérieurs doivent parcourir une distance plus longue que ceux des couloirs intérieurs pour atteindre une position à la corde à la fin de</p>	<p>Les lignes de Départ et d'Arrivée pour une Piste de 200m</p> <p>7. La ligne de départ du couloir 1 se trouvera sur la ligne droite principale. Sa position sera déterminée de façon que la ligne de départ du couloir extérieur (courses de 400m, <del>voir règle 214.9</del>) se trouve à un endroit où l'angle de la piste dans le virage ne doit pas être supérieur à 12°.</p> <p>La ligne d'arrivée de toutes les courses disputées sur la piste circulaire sera le prolongement de la ligne de départ du couloir 1, perpendiculairement aux lignes des couloirs.</p> <p><b>Lignes de Départ Décalées pour le 200m</b></p> <p><del>8. La position de la ligne de départ du couloir 1 et celle de la ligne d'arrivée ayant été fixées, la position des lignes de départ dans les autres couloirs devrait être déterminée par mesure de la longueur de chaque couloir en arrière à partir de la ligne d'arrivée. La mesure de chaque couloir doit être effectuée exactement dans les mêmes conditions que celle du couloir 1 en mesurant la longueur de la piste (voir règle 160.2).</del></p> <p><del>Après avoir déterminé la position de la ligne de départ (à son intersection avec la ligne de mesurage à 20cm de l'intérieur du couloir), cette ligne de départ sera tracée sur tout le couloir perpendiculairement aux lignes des couloirs si l'on est sur une partie droite de la piste. Sur une partie courbe de la piste, la ligne de la position à mesurer sera placée sur un rayon partant du centre du virage. Sur une portion de transition (voir règle 213.4), la ligne de départ sera le long d'un rayon passant par le centre théorique de la courbure à ce point. La ligne de départ pourra alors être marquée par une ligne de 5cm de large à partir de la position mesurée la plus proche de la ligne d'arrivée.</del></p> <p><del>Lignes de départ décalées pour les courses de plus de 200m jusqu'à 800m inclus</del></p> <p><del>9. Les athlètes étant autorisés à quitter leurs couloirs respectifs à l'entrée de la ligne droite, après avoir parcouru un ou deux virages en couloirs, les positions de départ doivent tenir compte de deux facteurs:</del></p> <p><del>Premièrement, le décalage identique à celui défini pour une course de 200m (voir règle 214.8) ;</del></p> <p><del>Deuxièmement, un ajustement de la ligne de départ dans chaque couloir pour compenser le fait que les athlètes des couloirs extérieurs doivent parcourir une distance plus longue que ceux des couloirs intérieurs pour atteindre une position à la corde à la fin de</del></p>
----	---------	---------	-----------------------	--	--

Modifications des Règles Techniques Approuvées

				<p>la ligne droite qui suit la ligne de rabattement.</p> <p>Ces ajustements peuvent être déterminés en repérant sur la ligne de rabattement, les points où les athlètes sont autorisés à quitter leurs couloirs respectifs.</p> <p>La ligne de rabattement sera une ligne incurvée marquée après chaque virage, de 5cm de largeur, tracée en travers de tous les couloirs, excepté le couloir N° 1. Pour aider les athlètes à identifier la ligne de rabattement, des petits cônes ou des prismes, de 5cm par 5cm, d'une hauteur maximum de 15cm et de préférence d'une autre couleur que celle la ligne de rabattement et des lignes des couloirs, seront placés sur la ligne des couloirs immédiatement avant l'intersection de chaque ligne de couloir et de la ligne de rabattement.</p> <p>Mais, tenant compte du fait que les lignes de départ ont une largeur de 5cm, il est impossible de marquer deux lignes de départ différentes si la différence n'est pas d'au moins 7cm environ permettant un espace visible de 2cm entre deux lignes de départ. Là où se pose ce problème, la solution consiste à utiliser la ligne de départ la plus en retrait. Le problème ne se pose pas au couloir 1 où, par définition, il n'y a pas d'ajustement pour la ligne de rabattement, il se pose aux couloirs intérieurs (2 et 3) mais pas pour les extérieurs (5 et 6) où l'ajustement pour la ligne de rabattement est supérieur à 7cm. Dans ces couloirs extérieurs où la séparation est suffisante, une deuxième ligne de départ peut être mesurée devant la première afin de tenir compte de l'ajustement déterminé pour la ligne de rabattement. La deuxième ligne de départ peut alors être marquée dans les mêmes conditions que pour le 200m. C'est la position de cette ligne de départ dans le couloir extérieur qui détermine la position de toutes les autres lignes de départ et celle de la ligne d'arrivée. Afin d'éviter d'imposer aux athlètes placés aux couloirs extérieurs le désavantage sensible de partir sur une piste très en pente, toutes les lignes de départ et en conséquence la ligne d'arrivée sont déplacées suffisamment en retrait par rapport au premier virage afin de ramener la pente à un niveau acceptable. Il est donc nécessaire de fixer d'abord la position des lignes de départ au couloir extérieur des 400m et 800m et de considérer ensuite toutes les autres lignes de départ, pour arriver enfin à la ligne d'arrivée.</p>	<p><del>la ligne droite qui suit la ligne de rabattement.</del></p> <p><del>Ces ajustements peuvent être déterminés en repérant sur la ligne de rabattement, les points où les athlètes sont autorisés à quitter leurs couloirs respectifs.</del></p> <p><del>La ligne de rabattement sera une ligne incurvée marquée après chaque virage, de 5cm de largeur, tracée en travers de tous les couloirs, excepté le couloir N° 1. Pour aider les athlètes à identifier la ligne de rabattement, des petits cônes ou des prismes, de 5cm par 5cm, d'une hauteur maximum de 15cm et de préférence d'une autre couleur que celle la ligne de rabattement et des lignes des couloirs, seront placés sur la ligne des couloirs immédiatement avant l'intersection de chaque ligne de couloir et de la ligne de rabattement.</del></p> <p><del>Mais, tenant compte du fait que les lignes de départ ont une largeur de 5cm, il est impossible de marquer deux lignes de départ différentes si la différence n'est pas d'au moins 7cm environ permettant un espace visible de 2cm entre deux lignes de départ. Là où se pose ce problème, la solution consiste à utiliser la ligne de départ la plus en retrait. Le problème ne se pose pas au couloir 1 où, par définition, il n'y a pas d'ajustement pour la ligne de rabattement, il se pose aux couloirs intérieurs (2 et 3) mais pas pour les extérieurs (5 et 6) où l'ajustement pour la ligne de rabattement est supérieur à 7cm. Dans ces couloirs extérieurs où la séparation est suffisante, une deuxième ligne de départ peut être mesurée devant la première afin de tenir compte de l'ajustement déterminé pour la ligne de rabattement. La deuxième ligne de départ peut alors être marquée dans les mêmes conditions que pour le 200m. C'est la position de cette ligne de départ dans le couloir extérieur qui détermine la position de toutes les autres lignes de départ et celle de la ligne d'arrivée. Afin d'éviter d'imposer aux athlètes placés aux couloirs extérieurs le désavantage sensible de partir sur une piste très en pente, toutes les lignes de départ et en conséquence la ligne d'arrivée sont déplacées suffisamment en retrait par rapport au premier virage afin de ramener la pente à un niveau acceptable. Il est donc nécessaire de fixer d'abord la position des lignes de départ au couloir extérieur des 400m et 800m et de considérer ensuite toutes les autres lignes de départ, pour arriver enfin à la ligne d'arrivée.</del></p>
62	214.10	244	Ajouter nouvelle	<p>... <i>Note</i> : La procédure de qualification ci-dessus ne s'applique que pour les pistes circulaires à 6 couloirs et/ou 8 couloirs dans la</p>	<p>... <i>Note (i)</i> : La procédure de qualification ci-dessus ne s'applique que pour les pistes circulaires à 6 couloirs et/ou 8 couloirs dans</p>

Modifications des Règles Techniques Approuvées

			Note (ii) et renuméroter	<i>ligne droite.</i>	<i>la ligne droite.</i> <b>Note (ii) : Pour les Championnats du Monde en Salle, d'autres tableaux pourront être inclus dans la Réglementation Technique corres-pondante.</b>
	<b>221</b>			<b>Lancer du Poids</b>	<b>Lancer du Poids</b>
63	221.6	249	Ajouter au tableau		<b>Spécifications pour les Poids gainés en plastique ou en caoutchouc – en Salle</b> 3kg 85mm (min) 120mm (max) 5kg 100mm (min) 135mm (max) 6kg 105mm (min) 140mm (max)
	<b>230</b>			<b>Marche</b>	<b>Marche</b>
64	230.7	253	Modifier	7. Le départ de l'épreuve sera donné par un coup de feu. Les commandements pour les épreuves de plus de 400m seront utilisés (règle 162.2(b)). Pour les épreuves comportant un grand nombre d'athlètes, il devrait être donné un avertissement cinq minutes, trois minutes et une minute avant le départ. Au commandement "A vos marques", le Starter s'assurera qu'aucun athlète ne touche la ligne de départ ou le sol devant la ligne, avec son pied (ni avec aucune autre partie de son corps), puis il donnera le départ de la course.	7. Le départ de l'épreuve sera donné par un coup de feu. Les commandements pour les épreuves de plus de 400m seront utilisés (règle 162.2(b)). Pour les épreuves comportant un grand nombre d'athlètes, il devrait être donné un avertissement cinq minutes, trois minutes et une minute avant le départ. Au commandement "A vos marques", <b>les athlètes s'assembleront sur la ligne de départ de la manière établie par les organisateurs.</b> Le Starter s'assurera qu'aucun athlète ne touche la ligne de départ ou le sol devant la ligne, avec son pied (ni avec aucune autre partie de son corps), puis il donnera le départ de la course.
65	230.8(b)	253	Supprimer Règle et renuméroter	(b) Pour les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), le départ des épreuves de marche sur route sera prévu à une heure telle que les marcheurs finissent à la lumière du jour.	<i>(En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012 – voir site Internet de l'IAAF)</i>  <del>(b) — Pour les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), le départ des épreuves de marche sur route sera prévu à une heure telle que les marcheurs finissent à la lumière du jour.</del>
66	230.9(f)	254	Ajouter Note	(f) Pour les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), deux officiels au maximum de chaque pays peuvent se placer derrière les tables. Lorsqu'un athlète prend des rafraîchissements, du ravitaillement ou de l'eau, un officiel ne peut en aucune circonstance courir à côté de lui.	(f) Pour les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), deux officiels au maximum de chaque pays peuvent se placer derrière les tables <b>à n'importe quel moment de la compétition.</b> Lorsqu'un athlète prend des rafraîchissements, du ravitaillement ou de l'eau, un officiel ne peut en aucune circonstance courir à côté de lui. <b>Note : pour une Compétition dans laquelle un Pays peut être</b>

Modifications des Règles Techniques Approuvées

					<i>représenté par plus de trois athlètes, la Réglementation Technique peut autoriser des officiels supplémen-taires aux tables de ravitaillement.</i>
67	230.9 (g)	254		(g) Un athlète qui se procure des rafraîchissements ou de l'eau à un endroit situé hors des postes officiels prévus pour cela est passible d'une disqualification qui lui sera infligée par le Juge-Arbitre.	<b>(g) Un athlète qui reçoit ou qui</b> se procure des rafraîchissements ou de l'eau à un endroit situé hors des postes officiels prévus pour cela - <b>sauf lorsque ces derniers sont proposés pour des raisons médicales par des officiels de la course ou avec leur aval - ou qui prend des rafraîchissements d'un autre athlète, devrait, pour une première infraction de cette nature, recevoir un avertissement de la part du Juge-Arbitre qui normalement lui montrera un carton jaune. Pour une deuxième infraction, le Juge-Arbitre infligera une disqualification à l'athlète, normalement en lui montrant un carton rouge. L'athlète devra alors quitter le parcours immédiatement.</b>
68	230.10(a)	231	Modifier	<b><i>Les Parcours sur Route</i></b> (a) Lors des compétitions organisées selon la règle 1.1 (a), le circuit ne devra pas être supérieur à 2,5 km, ni inférieur à 2 km. Pour toutes les autres compétitions le circuit ne devra pas être supérieur à 2,5 km, ni inférieur à 1km. Pour les épreuves dont le départ et l'arrivée se déroulent dans le stade, le circuit devrait se situer le plus près possible du stade.	<b><i>Les Parcours sur Route</i></b> (a) <del>Lors des compétitions organisées selon la règle 1.1 (a), le circuit ne devra pas être supérieur à 2,5 km, ni inférieur à 2 km. Pour toutes les autres compétitions</del> Le circuit ne devra pas être supérieur à <b>2,5</b> km, ni inférieur à 1km. Pour les épreuves dont le départ et l'arrivée se déroulent dans le stade, le circuit devrait se situer le plus près possible du stade.
69	230.13	255	Ajouter nouvelle Règle		<i>(En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012 - voir site Internet de l'IAAF)</i>  <b>13. Pour les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), le départ des épreuves de marche sur route sera prévu à une heure telle que les marcheurs finissent à la lumière du jour.</b>
	<b>240</b>			<b>Courses sur Route</b>	<b>Courses sur Route</b>
70	240.1 Note (ii)	256	Supprimer	<i>Note (ii): Il est recommandé que les Courses sur Route soient organisées pendant les mois d'avril ou mai, ou de septembre à décembre inclus.</i>	<del><i>Note (ii): Il est recommandé que les Courses sur Route soient organisées pendant les mois d'avril ou mai, ou de septembre à décembre inclus.</i></del>
71	240. Note (ii)	256	Modifier	<i>Note (ii) : Il est acceptable que le départ, et/ou l'arrivée d'une course se fasse sur gazon ou autre terrain meuble.</i>	<i>Note (ii): Il est acceptable que le départ, <del>et/ou</del> l'arrivée <b>et d'autres sections de la course se fassent sur gazon ou autre terrain meuble surface non pavée. Ces sections devront être réduites au minimum possible.</b></i>



Modifications des Règles Techniques Approuvées

72	240.5	257	Modifier	<p>5. Pour les Relais sur Route, les lignes de 5cm de large seront tracées en travers du parcours pour indiquer les distances de chaque relais et sa ligne de départ. Des lignes semblables seront tracées 10m avant et 10m après la ligne médiane pour indiquer la zone de transmission. Tout le processus de transmission doit être réalisé dans cette zone.</p>	<p>5. Pour les Relais sur Route, les lignes de 5cm de large seront tracées en travers du parcours pour indiquer les distances de chaque relais et sa ligne de départ. Des lignes semblables seront tracées 10m avant et 10m après la ligne médiane pour indiquer la zone de transmission. Tout le processus de transmission, <b>qui, sauf spécification contraire des organisateurs, impliquera un contact physique entre l'athlète qui arrive et l'athlète qui attend,</b> doit être réalisé dans cette zone.</p>
73	240.6	257		<p>6. Le départ de l'épreuve sera donné par un coup de feu, de canon, un coup de corne ou similaire. Les commandements pour les épreuves de plus de 400m seront utilisés (règle 162.2(b)). Pour les épreuves comportant un grand nombre d'athlètes, il devrait être donné un avertissement cinq minutes, trois minutes et une minute avant le départ. Au commandement "A vos marques", le Starter s'assurera qu'aucun athlète ne touche la ligne de départ ou le sol devant la ligne, avec son pied (ni avec aucune autre partie de son corps), puis il donnera le départ de la course.</p>	<p>6. Le départ de l'épreuve sera donné par un coup de feu. Les commandements pour les épreuves de plus de 400m seront utilisés (règle 162.2(b)). Pour les épreuves comportant un grand nombre d'athlètes, il devrait être donné un avertissement cinq minutes, trois minutes et une minute avant le départ. Au commandement "A vos marques", <b>les athlètes s'assembleront sur la ligne de départ de la manière établie par les organisateurs.</b> Le Starter s'assurera qu'aucun athlète ne touche la ligne de départ ou le sol devant la ligne, avec son pied (ni avec aucune autre partie de son corps), puis il donnera le départ de la course.</p>
74	240.8	258	Modifier	<p>Postes de Rafraîchissement /Epongement et de Ravitaillement 8. (a) De l'eau et des rafraîchissements appropriés devront être disponibles au départ et à l'arrivée des courses. (b) Pour toutes les courses jusqu'à 10km inclus, et lorsque les conditions atmosphériques le justifient, des postes de rafraîchissement et d'épongement où uniquement de l'eau sera fournie seront installés à des intervalles appropriés approximativement tous les 2 à 3km. <i>Note: On peut également installer des Postes de brumisation lorsque cela paraîtra souhaitable compte tenu de l'organisation et/ou du climat.</i> (c) Pour toutes les courses de plus de 10km, des postes de ravitaillement seront installés aux environs du 5<sup>ème</sup> kilomètre et ensuite environ tous les 5km. De plus, des postes de rafraîchissement et d'épongement, où uniquement de l'eau sera fournie, seront installés approximativement à mi-chemin entre deux postes de ravitaillement ou plus fréquemment selon les conditions atmosphériques. (d) Le ravitaillement qui peut être fourni soit par le Comité Organisateur soit par les athlètes, doit être disponible aux postes</p>	<p>Postes de Rafraîchissement /Epongement et de Ravitaillement 8. (a) De l'eau et <del>des rafraîchissements</del> <b>d'autres formes de ravitaillement</b> appropriés devront être disponibles au départ et à l'arrivée des courses. <del>(b) Pour toutes les courses jusqu'à 10km inclus, et lorsque les conditions atmosphériques le justifient, des postes de rafraîchissement et d'épongement où uniquement de l'eau sera fournie seront installés à des intervalles appropriés approximativement tous les 2 à 3km.</del> <b>Pour toutes les courses, des postes seront installés environ tous les 5km où de l'eau sera fournie. Pour les courses de plus de 10km, du ravitaillement autre que de l'eau pourra être fourni à ces postes.</b> <i>Note (i): si les conditions le justifient, selon la nature de l'épreuve, les conditions météorologiques et la condition physique de la majorité des concurrents, les postes de distribution d'eau et/ou ravitaillement pourront être placés à intervalles plus réguliers le long du parcours.</i> <i>Note (ii): On peut également installer des Postes de brumisation lorsque cela paraîtra souhaitable compte tenu de l'organisation</i></p>

Modifications des Règles Techniques Approuvées

			<p>indiqués par les athlètes. Le ravitaillement doit être placé de telle sorte qu'il soit facilement accessible aux athlètes ou qu'il puisse leur être mis dans la main par des personnes autorisées. Les rafraîchissements fournis par les athlètes resteront sous le contrôle d'officiels nommés par le Comité Organisateur, à partir du moment où ils seront déposés par les athlètes ou leurs représentants.</p> <p>e) Ces personnes autorisées n'ont pas le droit de pénétrer sur le parcours ni de gêner un athlète. Ils peuvent mettre le ravitaillement dans la main de l'athlète en tendant le bras derrière lui ou bien en restant devant ou à côté de la table, à une distance maximale d'un mètre de celle-ci.</p> <p>(f) Pour les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), deux officiels au maximum de chaque pays peuvent se placer derrière les tables de ravitaillement à n'importe quel moment de la compétition. Lorsqu'un athlète prend du ravitaillement ou de l'eau, un officiel ne peut en aucune circonstance courir à côté de lui.</p> <p>(g) Un athlète qui se procure des rafraîchissements/du ravitaillement à un endroit situé hors des postes de rafraîchissement/ravitaillement pré-vus pour cela est passible de disqualification par le Juge-Arbitre.</p>	<p><i>et/ou du climat.</i></p> <p><del>(c) Pour toutes les courses de plus de 10km, des postes de ravitaillement seront installés aux environs du 5<sup>ème</sup> kilomètre et ensuite environ tous les 5km. De plus, des postes de rafraîchissement et d'épongement, où uniquement de l'eau sera fournie, seront installés approximativement à mi-chemin entre deux postes de ravitaillement ou plus fréquemment selon les conditions atmosphériques.</del></p> <p>Le ravitaillement pourra se composer de boissons, de compléments énergétiques, de denrées alimentaires ou de toute autre consommation autre que de l'eau. Le Comité Organisateur décidera, selon les conditions existantes, du type de ravitaillement à fournir.</p> <p><del>(d) Le ravitaillement qui peut être fourni soit par le Comité Organisateur soit par les athlètes, doit être disponible aux postes indiqués par les athlètes. Le ravitaillement doit être placé de telle sorte qu'il soit facilement accessible aux athlètes ou qu'il puisse leur être mis dans la main par des personnes autorisées.</del></p> <p>Le ravitaillement sera normalement fourni par le Comité Organisateur mais ce dernier pourra autoriser les athlètes à apporter leur propre ravitaillement ; dans ce cas, chaque athlète pourra désigner les postes auxquels il sera mis à sa disposition.</p> <p>Le ravitaillement fourni par les athlètes restera sous le contrôle d'officiels nommés par le Comité Organisateur, à partir du moment où il sera déposé par les athlètes ou leurs représentants. Ces officiels devront garantir que ce ravitaillement ne sera ni altéré ni manipulé de quelque manière que ce soit.</p> <p><del>(e) Ces personnes autorisées n'ont pas le droit de pénétrer sur le parcours ni de gêner un athlète. Ils peuvent mettre le ravitaillement dans la main de l'athlète en tendant le bras derrière lui ou bien en restant devant ou à côté de la table, à une distance maximale d'un mètre de celle-ci.</del></p> <p>Le Comité Organisateur délimitera, au moyen de barrières, de tables ou de marques sur le sol, la zone où le ravitaillement sera distribué ou collecté. Cette zone ne devrait pas se trouver directement dans la ligne du parcours mesuré. Le ravitaillement doit être placé de telle sorte qu'il soit facilement accessible aux athlètes ou qu'il puisse leur être mis dans la main par des personnes autorisées. Ces personnes autorisées doivent rester à l'intérieur de la zone désignée et n'ont pas le droit de pénétrer sur</p>
--	--	--	---	--

					<p>le parcours ni de gêner un athlète. Lorsqu'un athlète prend du ravitaillement ou de l'eau, un officiel ne peut en aucune circonstance courir à côté de lui.</p> <p>(f) Pour les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), deux officiels au maximum de chaque pays peuvent se placer derrière les tables de ravitaillement à n'importe quel moment de la compétition.</p> <p><i>Note : Pour une épreuve dans laquelle un Pays peut être représenté par plus de trois athlètes, la Réglementation Technique peut prévoir des officiels supplémentaires aux postes de ravitaillement.</i></p> <p>(g) Un athlète peut porter à la main ou attaché sur lui à tout moment de l'eau ou du ravitaillement à la condition que ce soit depuis le départ ou après distribution ou récupération auprès d'un poste officiels.</p> <p>(h) Un athlète qui reçoit ou qui se procure du ravitaillement ou de l'eau à un endroit situé hors des postes officiels prévus pour cela - sauf lorsque ces derniers sont proposés pour des raisons médicales par des officiels de la course ou avec leur aval - ou qui prend du ravitaillement d'un autre athlète, devrait, pour une première infraction de cette nature, recevoir un avertissement de la part du Juge-Arbitre qui normalement lui montrera un carton jaune. Pour une deuxième infraction, le Juge-Arbitre infligera une disqualification à l'athlète, normalement en lui montrant un carton rouge. L'athlète devra alors quitter le parcours immédiatement.</p>
	<b>SECTION IX</b>		Ajouter	<b>EPREUVES DE CROSS-COUNTRY</b>	<b>EPREUVES DE CROSS-COUNTRY ET COURSES EN MONTAGNE</b>
75	250.1	260	Modifier	<p>Généralités</p> <p>1. Les conditions dans lesquelles se déroule le cross-country dans le monde sont très variables et il est difficile d'élaborer une standardisation internationale de ce sport ; il faut reconnaître que la différence entre une épreuve très réussie et une autre manquée, réside souvent dans les caractéristiques naturelles du terrain et les qualités du traceur de parcours. Les règles qui suivent ont pour but d'aider et d'encourager les pays à développer le cross-country. Pour des informations détaillées, veuillez aussi consulter le Manuel de l'IAAF pour les Courses de Longues Distances.</p>	<p>Généralités</p> <p>1. Les conditions dans lesquelles se déroulent le Cross-Country <b>et les Courses en Montagne</b> dans le monde sont très variables et il est difficile d'élaborer une standardisation internationale de ce sport ; il faut reconnaître que la différence entre une épreuve très réussie et une autre manquée, réside souvent dans les caractéristiques naturelles du terrain et les qualités du traceur de parcours. Les règles qui suivent ont pour but d'aider et d'encourager les pays à développer le Cross-Country <b>et les Courses en Montagne</b>.</p> <p>Pour des informations détaillées, veuillez aussi consulter le Manuel de l'IAAF pour les Courses de Longues Distances.</p>

Modifications des Règles Techniques Approuvées

	250			Epreuves de Cross-Country	Epreuves de Cross-Country
76	250.2	260	Supprimer et renuméroter	2. La saison de cross-country devrait normalement prendre place au cours des mois d'hiver, après la clôture de la saison d'athlétisme.	<del>2. La saison de cross-country devrait normalement prendre place au cours des mois d'hiver, après la clôture de la saison d'athlétisme.</del>
77	250.4(a)	237	Modifier	(a) Un parcours en boucle sera tracé qui mesurera entre 1 750m et 2 000m...	(a) Un parcours en boucle sera tracé qui mesurera entre <del>1 750m</del> <b>1 500m</b> et 2 000m...
78	250.7	262		7. Le départ de la course sera donné par un coup de feu. Les ordres pour les courses de plus de 400m seront employés (règle 162.(b)). Pour les courses internationales, un avertissement sera donné cinq minutes, trois minutes et une minute avant le départ. Des boxes de départ devront être employés et les membres de chaque équipe seront alignés les uns derrière les autres au moment du départ de la course. Au commandement "A vos marques", le Starter s'assurera qu'aucun athlète ne touche la ligne de départ ou le sol devant la ligne, avec son pied (ni avec aucune autre partie de son corps), puis il donnera le départ de la course.	7. Le départ de la course sera donné par un coup de feu. Les ordres pour les courses de plus de 400m seront employés (règle 162.2(b)). Pour les courses <del>internationales</del> <b>internationales auxquelles participent un grand nombre d'athlètes</b> , un avertissement sera donné cinq minutes, trois minutes et une minute avant le départ. Des boxes de départ devront être employés <b>pour les courses par équipes</b> et les membres de chaque équipe seront alignés les uns derrière les autres au moment du départ de la course. <b>Dans les autres courses, les athlètes seront alignés de la manière établie par les organisateurs.</b> Au commandement "A vos marques", le Starter s'assurera qu'aucun athlète ne touche la ligne de départ ou le sol devant la ligne, avec son pied (ni avec aucune autre partie de son corps), puis il donnera le départ de la course.
79	250.8	262	Ajouter nouveau paragraphe et renuméroter		<b>Sécurité et Médical</b> 8. (a) Les Comités Organisateurs des courses de Cross-Country doivent assurer la sécurité des athlètes et des officiels. (b) Un examen médical manuel effectué pendant le déroulement d'une épreuve par le personnel médical désigné par le Comité Organisateur et clairement identifié par des brassards, des maillots ou des moyens similaires distinctifs, ne sera pas considéré comme une aide. (c) Un athlète doit se retirer immédiatement de la course si l'ordre lui en est donné par le Délégué Médical ou par un membre du personnel médical officiel.
	251				<b>Courses en Montagne</b>
80	Nouveau	262	Ajouter, modifier		[Inclure la Règle 250.10 "Courses en Montagne" actuellement en vigueur - Voir feuille séparée.]

Modifications des Règles Techniques Approuvées

	260			Records du Monde	Records du Monde
81	260.6	264	Ajouter	6. Tout athlète qui établit un record du monde doit se soumettre à la fin de l'épreuve à un contrôle antidopage qui sera effectué conformément aux Règles et aux Règles Antidopage de l'IAAF en vigueur. ...	6. Tout athlète qui établit un record du monde <b>(selon la Règle 260.8)</b> doit se soumettre à la fin de l'épreuve à un contrôle antidopage qui sera effectué conformément aux Règles et aux Règles Antidopage de l'IAAF en vigueur. ...
82	260.26(d)	268		(d) Dans les épreuves de lancer, la conformité aux Règles de l'engin utilisé sera contrôlée dès que possible.	(d) Dans les épreuves de lancer, <del>la conformité aux Règles de l'engin utilisé sera contrôlée dès que possible</del> <b>sera devra avoir été contrôlée dès que possible avant la compétition conformément à la règle 123. Si, pendant une épreuve, le Juge-Arbitre constate qu'un record a été égalé ou amélioré, il devra immédiatement marquer l'engin utilisé et entreprendre un contrôle afin de s'assurer s'il est toujours conforme aux Règles ou bien si ses caractéristiques ont changé. Normalement, l'engin sera contrôlé à nouveau après l'épreuve.</b>
83	260.28(e)	269	Modifier Règle	(e) Le parcours doit être vérifié (c'est-à-dire remesuré) sur le site le plus tard possible avant la course, le jour de la course, ou dès que possible après la course, de préférence par un mesureur "A" ou "B" autre que l'un de ceux qui ont effectué le mesurage à l'origine.	(e) Le parcours doit être vérifié (c'est-à-dire remesuré) sur le site le plus tard possible avant la course, le jour de la course, ou dès que possible après la course, de préférence par un mesureur "A" <del>ou "B"</del> autre que l'un ceux qui ont effectué le mesurage à l'origine.
84	260.28(e) Note	269	Modifier Note	<i>Note : Si le parcours a été mesuré à l'origine par au moins deux mesureurs de catégorie "A" ou "B" et qu'au moins l'un d'entre eux est présent lors de la course pour authentifier le parcours conformément à la règle 260.28(d), aucune vérification en vertu de la présente règle 260.28(e) ne sera exigée.</i>	<i>Note : Si le parcours a été mesuré à l'origine par au moins <del>deux</del> <b>mesureurs de catégorie "A" ou "B" deux mesureurs de catégorie "A" ou un mesureur de catégorie "A" et un mesureur de catégorie "B"</b> et qu'au moins l'un d'entre eux est présent lors de la course pour authentifier le parcours conformément à la règle 260.28(d), aucune vérification en vertu de la présente règle 260.28(e) ne sera exigée.</i>
	<b>261</b>			<b>Epreuves pour lesquelles des Records du Monde sont reconnus</b>	<b>Epreuves pour lesquelles des Records du Monde sont reconnus</b>
85	261	271	Ajouter	Femmes Epreuves de Course, de Marche et Epreuves Combinées ... TEA ou TM : ... 1000m; 1500m; 1 Mile; 2000m; 3000m; 5000m; 10 000m; 20 000m; 1 Heure; 25 000m; 30 000m; 3000m Steeple;	Femmes Epreuves de Course, de Marche et Epreuves Combinées ... TEA ou TM : ... 1000m; 1500m; 1 Mile; 2000m; 3000m; 5000m; 10 000m; 20 000m; 1 Heure; 25 000m; 30 000m; 3000m Steeple;

Modifications des Règles Techniques Approuvées

				Relais 4x800m. ...	Relais 4 x 800m; <b>Relais 4 x 1500m.</b> ...
86	261	272	Modifier Règle	<i>Note : Les Records du Monde des Courses sur Route Femmes seront homologués seulement dans les courses réservées aux femmes. L'IAAF conservera une liste distincte des "Meilleures Performances Mondiales" accomplies dans les Courses sur Route mixtes.</i>	<i>(En vigueur depuis le 1er septembre 2012 – voir site Internet de l'IAAF)</i> <b>Note : Excepté dans les compétitions de Marche, les Records du Monde des Courses sur Route Femmes seront homologués seulement dans les courses réservées aux femmes. L'IAAF conservera une liste distincte des "Meilleures Performances Mondiales" accomplies dans les Courses sur Route mixtes.</b>

**Règle 166.2 :**

<i>1500m, <del>3000m</del>, 2000m SC, 3000m SC</i>											
Engagés	Premier Tour				Second Tour				Demi-Finales		
	Séries	Place	Temps		Séries	Place	Temps		Séries	Place	Temps
16-30	2	4	4								
31-45	3	6	6					2	5	2	
46-60	4	5	4					2	5	2	
61-75	5	4	4					2	5	2	
<i>2000m SC, 3000m, 3000m SC</i>											
Engagés	Premier Tour				Second Tour				Demi-Finales		
	Séries	Place	Temps		Séries	Place	Temps		Séries	Place	Temps
20-34	2	5	5								
35-51	3	7	5					2	6	3	
52-68	4	5	6					2	6	3	
69-85	5	4	6					2	6	3	
<i>5000m</i>											
Engagés	Premier Tour				Second Tour				Demi-Finales		
	Séries	Place	Temps		Séries	Place	Temps		Séries	Place	Temps
21-40	2	5	5								
41-60	3	8	6					2	6	3	
61-80	4	6	6					2	6	3	
81-100	5	5	5					2	6	3	

**REGLE 251**  
**Courses en Montagne**

---

**Le Parcours**

1. (a) Les Courses en Montagne ont lieu dans un environnement qui est principalement en dehors des routes à moins que le parcours ne présente une montée très importante, auquel cas une surface à revêtement macadamisé est acceptable ;
- (b) Le parcours ne doit pas inclure de sections dangereuses ;
- (c) Les concurrents ne doivent avoir recours à des aides supplémentaires pour faciliter leur progression sur le parcours ;
- (d) Le profil du parcours comprendra soit un très grand nombre de montées (pour les courses principalement en montée), soit de parties en montée/descente (pour les courses en montée et en descente dont le départ et l'arrivée s'effectuent au même niveau) ;
- (e) La déclivité moyenne devrait être au minimum de 5% (ou 50 mètre par kilomètre) et ne pas dépasser 20% (ou 200 mètres par kilomètre) ;
- (f) Le point culminant du parcours ne devrait pas se situer à plus de 3000m d'altitude ;
- (g) La totalité du parcours sera clairement signalisée et comportera des bornes ou indications à chaque kilomètre ;
- (h) Les obstacles naturels ou les passages difficiles présents sur le parcours devraient faire l'objet d'une signalisation supplémentaire ;
- (i) Une carte détaillée, indiquant également le profil du parcours, et utilisant les échelles indiquées ci-après, devra être fournie :  
 Altitude : 1/10.000 (1cm = 100m)  
 Distance : 1/50.000 (1cm = 500m)

**Les quatre catégories différentes de courses en montagne :**

2. (a) Courses en montagne classiques

Les distances approximatives recommandées pour les Championnats et le total de leurs parties en montée devraient être approximativement les suivantes :

	Principalement en montée		Courses en Montée et en Descente	
	Distance	Montée	Distance	Montée
Seniors Hommes	12km	1200m	12km	600m/750m
Seniors Femmes	8km	800m	8km	400m/500m
Juniors Hommes	8km	800m	8km	400m/500m
Juniors Femmes	4km	400m	4km	200m/250m
Garçons (Catégorie d'âge Cadets)	5km	500m	5km	250m/300m
Filles (Catégorie d'âge Cadettes)	3km	300m	3km	150m/200m

- (b) Courses en montage de Longue Distance

Les Courses en montage de longue distance comprendront des distances de 20km à 42,195km approximativement dont la déclivité sera au maximum de 4.000 m.

Les participants âgés de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à concourir sur des distances supérieures à 25km.

- (c) Les Courses de Relais en Montagne



(d) Courses contre la Montre en Montagne

Les courses en montagne avec des horaires de départ individuels à divers intervalles sont considérées comme des courses contre la montre. Les temps individuels à l'arrivée détermineront l'ordre des résultats.

***Le Départ***

3. Le départ de la course sera donné par un coup de feu. Les ordres pour les courses de plus de 400m seront employés (règle 162.(b)).

Pour les auxquelles participent un grand nombre d'athlètes, un avertissement sera donné cinq minutes, trois minutes et une minute avant le départ.

Des boxes de départ devront être employés pour les courses par équipes et les membres de chaque équipe seront alignés les uns derrière les autres au moment du départ de la course. Dans les autres courses, les athlètes seront alignés de la manière établie par les organisateurs.

Au commandement "A vos marques", le Starter s'assurera qu'aucun athlète ne touche la ligne de départ ou le sol devant la ligne, avec son pied (ni avec aucune autre partie de son corps), puis il donnera le départ de la course.

***Sécurité et Médical***

4. (a) Les Comités Organisateurs des Courses en Montagne doivent assurer la sécurité des athlètes et des officiels.

(b) Un examen médical manuel effectué pendant le déroulement d'une épreuve par le personnel médical désigné par le Comité Organisateur et clairement identifié par des brassards, des maillots ou des moyens similaires distinctifs, ne sera pas considéré comme une aide.

(c) Un athlète doit se retirer immédiatement de la course si l'ordre lui en est donné par le Délégué Médical ou par un membre du personnel médical officiel.

***Postes de Rafraîchissement /Epongement et de Ravitaillement***

5. De l'eau et des rafraîchissements appropriés devront être disponibles sur les zones de départ et d'arrivée de toutes les courses. Des postes de rafraîchissement/épongement et de ravitaillement supplémentaires pourront être placés à des endroits appropriés le long du parcours, si la longueur et la difficulté de la course ainsi que les conditions atmosphériques le justifient.

***La Conduite de l'Épreuve***

6. Si le Juge-Arbitre est convaincu, sur le rapport d'un Juge ou d'un Commissaire ou autrement, qu'un athlète a quitté le parcours marqué réduisant ainsi la distance à parcourir, ce dernier sera disqualifié.



# PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES REGLES DE L'IAAF

## CHAPITRE 5 – REGLES TECHNIQUES

PRESENTEES PAR LE CONSEIL AU CONGRES POUR DECISION  
*(Article 13.6 des Statuts de l'IAAF)*

49<sup>ème</sup> Congrès de l'IAAF, Moscou 2013

Modifications des Règles Techniques Approuvées

N°	Règle	Page	Action	Règle en vigueur	Règle proposée
	<b>200</b>			<b>Les Epreuves Combinées</b>	<b>Les Epreuves Combinées</b>
<b>17</b>	200.5	235	Modifier	<p><i>CADETS (Octathlon)</i></p> <p>5.L'octathlon comprend huit épreuves qui se déroulent en deux journées consécutives et dans l'ordre suivant:</p> <p>Première journée : 100m, saut en longueur, lancer du poids et 400m.</p> <p>Deuxième journée : 110m haies, saut en hauteur, lancer du javelot et 1 000m.</p>	<p><i>CADETS (<del>Octathlon</del> Décathlon)</i></p> <p>5. <del>L'octathlon</del> <b>Le Décathlon</b> comprend <del>huit</del> <b>dix</b> épreuves qui se déroulent en deux journées consécutives et dans l'ordre suivant:</p> <p>Première journée : 100m, saut en longueur, lancer du poids, <b>saut en hauteur</b> et 400m.</p> <p>Deuxième journée : 110m haies, <del>saut en hauteur</del>, lancer du <b>disque</b>, saut à la <b>perche</b>, lancer du javelot et <del>1 000m.</del> <b>1 500m.</b></p>
	<b>261</b>			<b>Epreuves pour lesquelles des Records du Monde sont reconnus</b>	<b>Epreuves pour lesquelles des Records du Monde sont reconnus</b>
<b>18</b>	261	270	Modifier	<p><i>Note : Les Records du Monde des Courses sur Route Femmes seront homologués seulement dans les courses réservées aux femmes. L'IAAF conservera une liste distincte des "Meilleures Performances Mondiales" accomplies dans les Courses sur Route mixtes.</i></p>	<p><b>Il devrait y avoir deux Records du Monde pour les Femmes dans les Courses sur Route : un Record du Monde pour les performances réalisées dans les compétitions mixtes et un Record du monde pour les performances réalisées dans les courses réservées à un seul sexe.</b></p>